

Kalara

L'hebdomadaire du monde juridico-judiciaire

N° 385

400 Fcfa

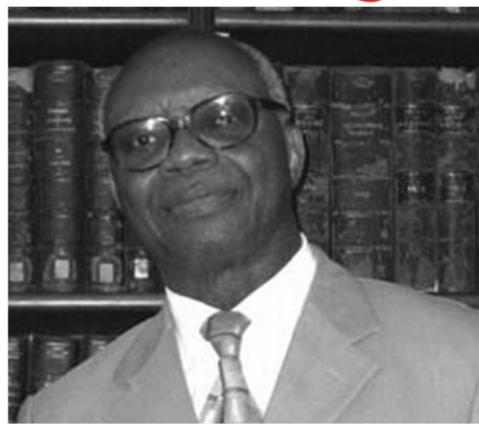
1^{er} juin 2021

NÉCROLOGIE

Vie et mort de l'ancien procureur général Rissouck A Mouloung

Le haut magistrat à la retraite s'est éteint à Yaoundé à l'âge de 88 ans. Retour sur les derniers instants de vie et le riche parcours de l'une des figures les plus marquantes de l'histoire de la Justice camerounaise.

Page 3



CORPORATION

Me Patrice Monthé mobilise les avocats pour l'Etat de droit

Pages 6 & 10

CONFIDENCE

Mebe Ngo'o parle de ses rapports avec le président Biya

Page 5

AUDIT DES FONDS COVID

Le vrai rapport de la Chambre des comptes attendu ce jeudi

L'audience de validation du document final relatif à la gestion des 180 milliards de francs ajournée de 72 heures à la demande du parquet.

Page 3

TCS

Le tir groupé des avocats français sur le dénonciateur de Vamoulké

Page 4

L'histoire

Un militaire accuse sa belle-sœur du «vol» de ses enfants

Jérôme est presque au bord des larmes lorsqu'il prend la parole devant la barre du Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé, le 25 septembre 2019. Militaire en service dans la ville d'Obala, il explique qu'il s'est marié à Martine en 2003. Ils ont vécu heureux et ont eu deux enfants, Yvette et Arnaud, âgés respectivement de 5 et 16 ans. Le couple a élu domicile à Yaoundé, juste après le mariage. Le 22 décembre 2018, Martine est décédée. Annie, la sœur aînée de la défunte, qui vivait à cette époque à Sangmélima, a décidé de rester avec Yvette pendant la période des vacances. Jérôme dit n'avoir opposé aucune résistance. Quelques jours plus tard, Annie va demander que Arnaud rejoigne sa

sœur pour lui tenir compagnie. Le militaire relate que sa belle-sœur avait promis de lui renvoyer les enfants une fois les vacances terminées. Pendant les trois mois de vacance passés aux côtés de leur tante maternelle, Jérôme déclare que Annie a eu une influence négative sur sa progéniture. Celle-ci leur aurait déclaré qu'il n'est pas leur géniteur. Ayant semé le doute dans les esprits des gamins, elle en a profité pour les garder avec elle sans son accord. C'est suite à des menaces, que Jérôme a fini par convaincre Arnaud de le rejoindre à Yaoundé et Annie va rester avec Yvette. Le garçon a été inscrit dans un lycée pour poursuivre ses études secondaires. Quelques temps après, Annie a

décidé de s'installer à Yaoundé. Elle va réussir à transférer le dossier scolaire de Arnaud du lycée pour un collège technique, sans en informer le géniteur. Quelques semaines plus tard, relate Jérôme, Annie va également convaincre Arnaud de fuir le domicile familial pour la rejoindre. « C'est le 16 septembre 2019 que mon fils a quitté la maison et n'est plus jamais revenu. Elle m'a dit qu'elle voit sa sœur à travers ces enfants, raison pour laquelle elle refuse de me les rendre ». Déçu par le comportement de sa belle-sœur, Jérôme dit avoir saisi une brigade de gendarmerie pour lui faire entendre raison. Après examen de sa plainte, les enquêteurs lui ont donné raison. Ils ont

ensuite expliqué à Annie que n'étant pas la mère biologique des deux enfants, elle ne saurait s'entêter à les garder avec elle. Malgré l'intervention des enquêteurs, Annie ne veut pas lâcher prise. Bien qu'ayant été notifiée et après avoir déchargé la convocation qui lui a été servie par le chef de quartier, Annie refuse de se présenter au tribunal. Après ce bref récit des faits, le juge a fait savoir à Jérôme que sa requête ne peut prospérer. Car, la loi prévoit qu'en cas de décès de l'un des parents, la garde des enfants revient d'office au parent survivant. L'affaire a été renvoyée pour la comparution de Annie.

Déjà paru dans Kalara n°327

Contacts utiles

Tribunal de première instance Yaoundé-Centre administratif
Parquet : 242 894 141
Greffe : 222 226 749

Tribunal de première instance de Yaoundé-Ekouou
Greffe : 222 303 456
Parquet : 222 303 457

Tribunal administratif de Yaoundé-Mendong
Cabinet du président du TA
222 220 037
Greffe : 222 311 829

Tribunal de grande instance du Mfoundi
Cabinet du président
222 220 094

Eclairage

Me Belinga Gérard Francis, avocat au barreau du Cameroun

«En cas de décès de l'un des parents, le survivant assure la garde des enfants»

Qu'entend-on par garde d'enfants ?

On entend par garde d'enfant une prérogative essentielle de l'autorité parentale qui confère à son titulaire le pouvoir de contraindre les enfants mineurs à vivre sous le toit de ce dernier et à décider du mode de vie de l'enfant, de ses relations et de ses activités.

La garde d'enfant peut être de fait ou légal ; dans le premier cas, elle signifie qu'on a l'enfant sans préalablement requérir à une décision de justice. Dans le second cas elle suppose qu'on a l'enfant en exécution d'une décision de justice c'est-à-dire que l'un des géniteurs saisit la juridiction compétente pour se voir attribuer la garde d'un enfant. **Qui assure la garde des enfants en cas de décès de l'un des parents ?**

En cas de décès de l'un des parents de l'enfant, c'est le parent survivant qui juridiquement en assure



la garde ; à moins que des raisons suffisantes rapportées emmènent la juridiction compétente à en décider autrement. C'est le cas si le parent survivant a les problèmes mentaux graves, ou s'il présente un danger pour l'épanouissement et l'encadrement de l'enfant. S'il est

frappé d'une déchéance comme le prévoit l'article 30 du code pénal en cas de condamnation. Un parent survivant atteint de démence par exemple peut se voir retirer la garde de l'enfant, les exemples sont légions.

En cas de décès des deux parents à qui revient la garde des orphelins ?

En cas de décès des deux parents (géniteurs de l'enfant), la garde sera assurée par un parent au sens large du terme ; entendez par là les oncles, tantes, grands-parents bref tout membre de la famille volontaire. A défaut, les enfants peuvent être placés dans un orphelinat comme c'est souvent le cas.

Que risque celui qui garde les enfants sans autorisation ?

Celui qui garde les enfants sans autorisation soit de l'autre parent peut se voir retirer la garde de fait desdits enfants par voie de décision

de justice. En réalité, le problème de la garde d'enfant sans autorisation peut mieux s'apprécier dans quelques cas de figures : deux époux qui sont en instance de divorce et qui sont confrontés à la question de la garde des enfants vont se voir départager par la décision du juge lequel décidera en fonction des arguments des époux à qui attribuer la garde des enfants. Ainsi une fois la décision rendue, l'époux à qui la garde a été attribuée exigera donc que les enfants lui soient remis. L'époux qui n'a pas reçu la garde ne peut donc plus garder les enfants (garde sans autorisation) et risque de se voir, au besoin avec l'assistance de la force publique retirer lesdits enfants. D'ailleurs s'il insiste, il peut faire l'objet de poursuite pénales pour refus d'exécuter une décision de justice.

Le mot de la semaine

Désistement d'instance

Acte par lequel le demandeur abandonne sa demande principale ou incidente (demande d'enquête) ou même du recours (désistement de l'appel ou de l'opposition) et qui étaient l'instance considérée mais non, en général, l'action (le désistement d'appel emportant cependant acquiescement au jugement).

(Vocabulaire juridique, Gérard Cornu, PUF, 2011)

Annonce

Vous voulez vendre et acheter un terrain à Yaoundé, Douala, Kribi en toute assurance, **contactez nous** :
Tel : 666 064 712
E-mail : oab765@yahoo.fr

Agenda du TCS

Lundi 31 mai 2021

Minfi & Crtv (volet 1) vs Amadou Vamoulke, Abah Abah Polycarpe et Mme Essomba Antoinette.

L'ancien directeur général de la Cameroon radio and Télévision (Crtv) et certains de ses collaborateurs sont poursuivis pour un détournement présumé de la somme de 4 milliards de francs. L'audience se poursuit les 2 et 3 juin 2021.

Mardi 1er juin 2021

Camwater vs Ndzie Ndzie Aloys, Sollo Jean William, Kounatse et autres.

Les accusés répondent d'un détournement présumé de la somme de 125 millions de francs. Les fonds litigieux avaient été décaissés pour le paiement des marchés de fourniture du matériel hydraulique jugé fictifs.

Sonara vs Metouck Charles et autres.

Ils sont accusés d'un détournement supposé dans les caisses de la société pétrolière d'environ 60 mil-

liards de francs au cours des exercices budgétaires 2007 à 2010.

Mercredi 2 juin 2021

Minfi vs Hamidou et Abdouramane Goni.

L'affaire se poursuit le lendemain 3 juin 2021.

Vendredi 4 juin 2021

Minfi vs Amvela Nkili Michel Hervé et autres.

Affaire nouvelle.



Déclaré le 20 décembre 2012
Une publication de M2CG - Sarl.
Registre du commerce : RC/YAO/2013/B/11
Numéro de contribuable : M011300044104G

B.P. 34695 Yaoundé
Tél. : (237) 222 311 940
hebdo.kalara@gmail.com

Bureaux situés face Pharmacie de la chapelle Obili

Directeur de la publication & Rédacteur en chef : Christophe Bobiokono

ADMINISTRATION
Berthe Nguéa Njockmam : 679741177

REDACTION :
Emile Kitong
Jacques Kinena
Louis Nga Abena
Odette Melingui

MISE EN PAGE
M2CG Sarl

COMMERCIAL :
A. Blaise Olembé (Douala) : 677680524
email: hebdo.kalara@gmail.com

Imprimerie :
Macacos

Martin Rissouck A Mouloung raccroche définitivement la robe

NECROLOGIE. Le patriarche n'a pas résisté à un malaise survenu très tard ce lundi, 31 mai 2021. L'ancien procureur général près la Cour suprême pendant 25 ans s'en est allé à 88 ans. Bref retour sur la carrière exceptionnelle d'un ancien haut magistrat aux qualités humaines et professionnelles exceptionnelles.

• Christophe Bobiokono – cbobio@gmail.com

On ne verra plus Martin Rissouck A Mouloung. L'ancien procureur général près la Cour suprême s'est éteint très tard hier (31 mai 2021), aux environs de 23h30, à la suite d'un malaise qu'il a eu à son domicile au quartier Bastos à Yaoundé. Transporté de toute urgence au Centre des urgences et de Réanimation de Yaoundé (Cury), justement, pour être réanimé, le vieil homme n'a pas pu être récupéré. Son corps a été gardé à la morgue de l'Hôpital général de Yaoundé en attendant l'organisation de ses obsèques. C'est l'une des figures les plus marquantes de l'histoire de la magistrature camerounaise qui a ainsi quitté la scène.

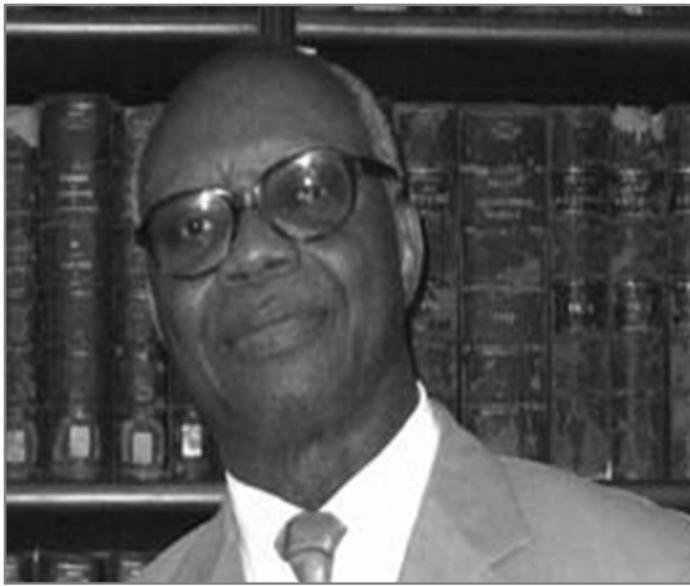
Ça faisait quelques années déjà qu'on ne l'avait plus aperçu au Palais de justice où dans ses abords, notamment au Central Hôtel où il aimait parfois venir partager un verre avec ses cadets, alors qu'il n'était plus en fonction. Le vieux magistrat n'avait plus une santé de fer lorsqu'il fut appelé à faire valoir ses droits à la retraite le 18 décembre 2014. Les années précédentes, il avait parfois donné des sueurs froides à ses collaborateurs à travers des malaises qui étaient généralement vite remontés. Sans doute du fait du poids de l'âge et des maladies liées à cette situation, il était progressivement devenu un client régulier des hôpitaux, bénéficiant d'ailleurs des séjours hors du pays pour recevoir de soins

appropriés. Mais son état physique avait fini par le contraindre à devenir casanier, au point où son départ n'est pas à proprement parler une surprise pour les habitués de sa résidence.

Le haut magistrat qui a raccroché sa robe lundi dernier avait une relation particulière avec la grande majorité des collègues qui l'ont connu. Dans la grande famille de la magistrature où il est difficile pour quiconque d'avoir les faveurs de la plupart des professionnels pour ses qualités humaines et professionnelles intrinsèques, lui faisait figure d'exception. Homme de grand cœur, il comptait des amis dans toutes les générations des magistrats qui l'ont trouvé sur le terrain. «Si le procureur général Rissouck A Mouloung sollicite un service dans les milieux judiciaires, il y aura une bousculade pour le servir. C'est un grand homme qui a passé le temps à servir les autres. Il est adulé par tous», confiait à Kalara en 2015 un haut magistrat en service à la chancellerie.

Figure d'exception

Sous ses faux airs de père fouettard, prompt à gronder lors du premier contact, se cachait en fait un homme incapable de tuer «une mouche». Rissouck A Mouloung était ainsi, ouvert à tous ses collègues quels que soient la fonction et le grade. Il accordait la même considération à tous. Tout le contraire de certains de ses congénères, plus prompts à



réprimander ou à faire sanctionner qu'à donner un conseil. «Il aurait dû ne pas être magistrat», disait de lui un de ses cadets, avant de louer «un homme qui ne savait pas sanctionner», même lorsque le cas s'y prêtait. Il faisait la remarque, fermement, mais passait tout de suite à autre chose...

Celui qui a été procureur général près la cour suprême du Cameroun pendant 25 ans sans arrêt n'a pas laissé, dans sa très longue carrière professionnelle, l'image d'un homme à scandale. Il détestait faire les vagues dans les salles d'audience, se contentant de quelques mots pour exprimer la position du ministère public lorsqu'il lui arrivait de prendre part aux audiences. Pourtant, il arrivait qu'il mette tout son poids au profit d'une cause juste à ses yeux, mais apparemment injuste pour les observateurs tiers.

Ce fut le cas dans le cadre du contentieux des élections législatives du 30 septembre 2013. La Cour suprême du Cameroun avait décidé d'invalider toutes les listes de candidature coupables

d'avoir violé la «représentation sociologique» de leur circonscription électorale respective. Et dans l'entendement de la haute juridiction, «la composition sociologique» renvoyait avant tout à la cohabitation ethnique et au genre. La Cour suprême s'était montrée intraitable avec toutes les listes qui ne combinaient pas les deux critères, dès lors qu'un tel panachage est possible.

L'homme de Douala...

Et pourtant, la haute juridiction s'était mise à bégayer devant la liste du Rassemblement démocratique du Peuple camerounais (Rdpc) dans la circonscription du Wouri-centre, le cœur de Douala, la capitale économique du Cameroun, donc la ville cosmopolite par excellence. En fait, la liste du parti au pouvoir, alors composée de trois candidats comme le veut la répartition des sièges, ne comptait que des Sawa pure souche. Aucune place n'avait été accordée à un autre Camerounais venu d'ailleurs. Alors que le débat achoppait sur ce point et que les voix en faveur

de l'invalidation de la liste du RDPC semblaient prendre le dessus, invitant la Cour suprême à rester constante avec elle-même, M. Rissouck A Mouloung prenait les adversaires du Rdpc de court. Dans ses réquisitions, il disait tout le mal que l'instauration de la ville avait fait aux peuples Douala, en leur arrachant tout leur village. Pour lui, les «Douala» avaient peu de chance de triompher ailleurs comme élus. Ce qui l'avait amené à requérir le maintien de la liste du RDPC. Argument que la Cour suprême avait repris en sa faveur au moment de vider ce dossier.

Martin Rissouck A Mouloung avait en fait une histoire toute particulière avec la ville de Douala. Il y avait séjourné à deux reprises comme président de la Cour d'appel du Littoral. Lors de son dernier séjour à cette fonction, le parquet général près la Cour d'appel était sous la direction de M. Alexis Dipanda Mouelle, le procureur général. Les deux magistrats avaient été promus en même temps à la Cour suprême. M. Dipanda Mouelle, comme procureur général, et M. Rissouck A Mouloung, comme président de la chambre administrative de la haute juridiction.

Quand le président de la Cour suprême d'alors fut débarqué, pour avoir résisté à certaines injonctions venues de la présidence de la République, certains voyaient M. Rissouck A Mouloung sur le siège de la cour suprême. D'autant que Jean Remy Mbaya, le précédent premier président, était également originaire du Mbam comme lui. Paul Biya allait décider d'invertir les rôles. D'où la nomination de ce juge de carrière à une fonction de parquetier. Fonction qu'il aura assumée sans jamais se départir de son sens inégalé pour la confraternité. C'est un vrai gentleman qui s'en est allé à l'âge de 88 ans.●

Le rapport Covid de la Chambre des comptes attendu jeudi

Alors que l'enquête policière démarrée depuis deux semaines par le corps spécialisé des officiers de police judiciaire (OPJ) du Tribunal criminel spécial (TCS) sur de présumées malversations dans la gestion des fonds destinés à la riposte du Cameroun contre la pandémie à Covid 19 continue de faire des vagues, notamment sur les réseaux sociaux et dans la presse, la Chambre des comptes de la Cour suprême vient de renvoyer à jeudi prochain, 3 juin 2021, l'adoption de son rapport d'audit. Réunis en chambre de conseil (donc à huis clos) hier, lundi 31 mai 2021, en vue d'approuver la dernière mouture du document

alors soumise à leur sagacité, les juges des comptes ont décidé de s'offrir une petite prorogation de 72 heures. En fait, selon les sources de Kalara, ce report fait suite à une demande formulée par le parquet général près la Cour suprême. Le ministère public entend mettre à profit ce report pour apprêter ses réquisitions.

En fait, depuis la semaine dernière, l'équipe de M. Yap Abdou, le président de la Chambre, prend des bouchées doubles pour mettre la dernière main à son rapport d'audit. Le projet de rapport proposé par l'équipe chargée de mener l'audit sur le terrain est ainsi passé au crible de

l'ensemble des juges des comptes (conseillers maîtres) dans le cadre du Comité de relecture. Une précaution prise probablement pour écourter le temps de l'examen du rapport en plénière et accélérer son adoption. En principe, c'est la version relue du document qui a été faite dans la matinée du 31 mai, avant que le ministère public ne sollicite un report pour formuler ses propres observations. La communication desdites observations aux juges lors du rendez-vous de jeudi prochain constitue la dernière étape de l'audit avant l'approbation du rapport.

Pour l'heure, le secret est entretenu sur le contenu du rapport en

préparation. Kalara n'est donc pas en mesure de lever le moindre pan de voile sur les informations qui s'y trouvent, bien que les regards des citoyens soient majoritairement rivés sur le rapport adopté de la Chambre des comptes. Rappelons que depuis mars 2021, un document présenté comme la synthèse du «Premier rapport d'audit de la Chambre des comptes sur l'utilisation des ressources du Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus» était parvenu de façon informelle à la présidence de la République et avait fait l'objet d'une note de synthèse adressée au chef de l'Etat.

Ce document, qui préconisait l'ouverture de dix procédures judiciaires à l'encontre des responsables suspectées d'avoir abusé des fonds publics, avait reçu l'aval du président Biya. C'est sur cette base que l'enquête menée par les OPJ du TCS a été lancée, alors même que l'audit n'était pas achevé. Tout le monde est curieux de découvrir le rapport final de la Chambre des comptes et de savoir la suite finalement réservée aux enquêtes déjà ouvertes, qui ont pour principales cibles les responsables du ministère de la Santé publique et celui de la Recherche scientifique et de l'innovation.●

Les mauvais comptes de l'expert-comptable Joël Bela Belinga

REBONDISSEMENT. L'auteur du rapport d'audit qui fut à l'origine de la seconde procédure judiciaire au TCS contre M. Amadou Vamouké au centre d'une vive controverse. Deux avocats du Barreau de Paris sont venus exposés ses propres frasques. Le pilier de l'accusation dans l'affaire de l'ancien DG de la Crtv, répudié de cette entreprise publique par le conseil d'administration, a déjà connu quatre condamnations judiciaires en France.

• Christophe Bobiokono – cbobio@gmail.com

Alors que le procès qui l'oppose à l'Etat du Cameroun pour le détournement présumé de 14,5 milliards de francs est à la phase de l'audition des mis en cause et de leurs témoins, l'ancien Directeur général de la Cameroon Radio Television (Crtv), Amadou Vamouké, a reçu la semaine dernière le soutien de deux avocats du Barreau de Paris. Maître Benjamin Chouai et Maître Fabrice Epstein ont ainsi été, peut-être à leur corps défendant, les vedettes de l'audience du Tribunal criminel spécial (TCS) qui s'est déroulée le jeudi 27 mai 2021. Constitués auprès des avocats camerounais qui assurent déjà la défense de l'ancien DG de la Crtv, notamment Maître Alice Nkom et Maître Emmanuel Pondi Pondi, les deux avocats parisiens sont venus apporter leur pierre à la destruction des accusations portées contre leur client. Ils ont choisi pour cela de venir dévoiler l'une des facettes peu avenante de M. Isaac Joël Bela Belinga, l'expert-comptable dont les travaux servent de socle aux poursuites judiciaires orchestrées contre M. Vamouké.

M. Bela Belinga avait exercé justement à Paris, le métier d'expert-comptable et de commissaire aux comptes avant d'obtenir en 2016 de M. Charles Ndongo, l'actuel DG et successeur de M. Vamouké à la tête de la Crtv, le mandat de mener l'audit financier de la gestion de la Crtv pour les années 2014, 2015 et début 2016. A cet effet, il avait créé successivement deux cabinets comptables à Paris (BBI Advisory & Audit France et BVA Audit & Conseil France), qui concurrent tous les deux une liquidation judiciaire pour «absence d'actif» (lire Kalara N°281). Les tribunaux de commerce de Lyon et de Bobigny, en France, avaient rendu en tout quatre décisions défavorables à BBI Advisory & Audit France, dont l'une qui constate d'ailleurs «l'impécuniosité» de la procédure de liquidation du Cabinet d'expertise comptable, donc son insolvabilité. Les avocats français estiment que ces décisions de justice sont la preuve du manque de sérieux et de fiabilité de l'expert-comptable camerounais.

Casseroles en France

Benjamin Chouai et Fabrice Epstein ont profité de l'audience

de la semaine dernière pour suggérer aux juges du TCS de porter un regard attentif au contenu des quatre décisions qu'ils ont retrouvées dans les greffes des tribunaux commerciaux de Lyon et de Bobigny, l'objectif étant d'enlever tout crédit à l'audit réalisé par M. Bela Belinga en un peu plus de trois mois à la Crtv. «Fort de ces quatre éléments dont la production à vos débats nous paraît capitale et essentielle pour que vous puissiez faire œuvre de justice, dans la mesure où le seul et unique élément qui fonde l'accusation portée à tort à l'endroit de M. Vamouké se trouve profondément vicié, il vous faut impérativement prendre connaissance de ces éléments de manière à vous faire une opinion de cet expert singulier et très fragile», a déclaré Me Chouai. Son confrère Fabrice Epstein va rajouter une couche en évoquant le proverbe français selon lequel «charité bien ordonnée commence par soi-même». Une façon de dire qu'au regard de ses casseroles en France, M. Bela Belinga est mal placé pour soutenir une accusation.

Les interventions des deux avocats français ont semblé irriter le banc les avocats de l'Etat (ministère des Finances - Minfi - et Crtv), d'autant que leurs déclarations sont venues à la suite de la prise de parole de Maître Pondi, qui a sollicité le renvoi à plus tard de la suite du procès, en attendant que le Tribunal de grande instance du Mfoundi «exéquature» les quatre décisions des tribunaux français évoquées, c'est-à-dire leur donne une valeur exécutoire sur le sol camerounais. Des décisions que la défense de M. Vamouké a dit vouloir servir au TCS, entre autres, comme pièces à conviction afin de dédouaner l'ancien DG des accusations portées contre sa personne. Maître Alice Nkom a appuyé la position de ses jeunes confrères de la défense en précisant que M. Bela Belinga avait reçu «de juteux honoraires» pour son audit controversé en dépit d'un passé professionnel catastrophique en France.

Visiblement mécontents du ramdam médiatique orchestré par les médias, notamment RFI, sur la 67^e audience de cette procédure qui dure depuis plus de 4 ans et la présence des avocats parisiens dans le prétoire, Maître Kangué, l'un des trois avocats du Minfi,



L'enseigne de la société de M. Bela Belinga à Paris. Faillite.

s'est offusquée contre le procès fait à M. Bela Belinga : «Ces décisions, c'est un coup d'épée dans l'eau. Pour une raison simple : c'est pour jeter l'opprobre sur la moralité de l'expert. Cet expert n'est pas prévenu. Son rapport, d'un point de vue juridique, est une dénonciation».

Maître Bell Hagbe, avocat de la Crtv, va lui emboîter le pas en s'interrogeant sur «l'impact que pourrait avoir [les décisions annoncées] sur le déroulé du procès». Pour lui, M. Bela Belinga est un expert-comptable recruté à la Crtv par M. Vamouké lui-même. «C'est M. Vamouké, qui ne l'a pas contesté ici, qui avait choisi M. Bela Belinga pour sa probité morale et intellectuelle», a déclaré l'avocat de la Crtv en ajoutant que l'expert-comptable avait été rémunéré à moins de 5 millions de francs, taxes comprises, ce qu'il considère comme «l'argent des beignets pour un expert-comptable de cet acabit».

Phase de l'interrogatoire

Maître Ndjodo Bikoun, qui brandit ses «30 ans» au barreau comme épouvantail, va se livrer au procès des médias, non sans égratigner bruyamment ce qu'il considère comme le manque de confraternité des avocats français, coupables à ses yeux de n'être pas venus lui dire bonjour. «La justice, dit-il avec emphase par la suite, ce n'est pas dans les médias». Puis, il met le costume du défenseur de l'image du pays : «ce qu'on veut mettre en relief, c'est l'incurie d'un Etat qui a refusé de juger et qui a embastillé le grand journaliste depuis 4 ans».

Quelques minutes plus tôt, le représentant du ministère public avait évoqué divers articles du code de procédure pénale et des lois portant organisation du TCS pour se scandaliser de ce que la défense affirme que le rapport d'audit de M. Bela Belinga, qu'il avait présenté au début du procès comme «l'un des meilleurs expert-comptable de la planète», est le fondement de l'accusation contre M. Vamouké. «Il est faux de dire qu'il n'y a jamais eu d'enquête policière dans cette affaire. C'est faux...» Il évoque tour à tour l'enquête menée par les Officiers de police judiciaire du TCS, l'enquête judiciaire faite par un juge d'instruction, et la saisine de la juridiction de jugement par une ordonnance, pour dire que «la loi camerounaise a été respectée». Le représentant du ministère public va ensuite soutenir que les avocats de la défense perturbent la conduite du procès, qui est à la phase de l'interrogatoire de l'ancien DG de la Crtv par ses avocats. «Nous attendons l'examen in chief de M. Vamouké mais la défense soulève des exceptions», dit-il, tout en précisant que le procès ne saurait connaître une suspension au prétexte de la production des pièces, dès lors que la loi prévoit que «les preuves peuvent être produites à tout moment» jusqu'à la clôture des débats. C'est le point de vue que va adopter le tribunal au moment de trancher le débat. Il estime aussi que les 4 décisions évoquées par les avocats français n'ont pas besoin d'un exécutif pour les besoins du procès. Elles peuvent être présentées en l'état. La suite du pro-

cès est renvoyée au 31 mai pour l'audition de M. Vamouké.

Benjamin Chouai et Fabrice Epstein, qui ont repris le chemin de Paris vendredi dernier, n'ont pas pris part à l'audience du lundi 31 mai, au cours de laquelle les 4 décisions françaises n'ont pas été reçues par le tribunal. Mais, avant, ils auront pris part à un point de presse conjointement animé par Reporter Sans Frontière (RSF), le Réseau des défenseurs des Droits humains en Afrique centrale (Redhac) et les avocats de l'ancien DG de la Crtv, qui se battent tous pour la remise en liberté de M. Vamouké, sa réhabilitation et la réparation de sa détention, qui est d'ores et déjà considérée comme arbitraire par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire.

Figure du journalisme

Les journalistes ont exprimé aux avocats français leur curiosité devant le choix de s'intéresser uniquement au cas Vamouké, alors que plusieurs autres responsables publics croupissent dans les prisons camerounaises parce que poursuivies pour détournement des deniers publics. La réponse de Maître Benjamin Chouai : «M. Vamouké est une grande figure du journalisme et de l'audiovisuel bien connue au niveau international. Certaines de ses connaissances nous ont sensibilisé sur sa situation carcérale et de santé, notamment du fait de son âge et des risques liés au Covid, mais aussi sur le caractère inéquitable de son procès». C'est la raison de leur venue au Cameroun, confortés par les frasques de M. Bela Belinga en France. Les deux avocats, qui s'étonnent que l'expert-comptable ait pu faire l'audit des 11 ans de gestion de M. Vamouké en trois mois, ont promis revenir lorsque le procès sera à la phase des réquisitions et plaidoiries.

A titre de rappel, M. Vamouké fait l'objet de deux procédures judiciaires devant le TCS, dont l'une née du rapport d'audit de M. Bela Belinga, pour laquelle il répond, avec un prestataire de service et cinq anciens collaborateurs d'un présumé détournement des fonds publics d'un montant global de 14,58 milliards de francs, sur la base d'une enquête judiciaire bouclée le 24 janvier 2019. L'expert-comptable camerounais controversé est l'unique témoin de l'accusation dans cette affaire. Son témoignage, débuté le 25 mars 2020, s'était achevé le 23 février 2021. Le procès est à ce jour à la phase de l'audition des mis en cause au premier rang desquels se trouve l'ancien DG de la Crtv. Recruté après son audit pour des travaux plus importants par M. Charles Ndongo, M. Bela Belinga avait été finalement répudié de la Crtv par le Conseil d'administration le 28 juillet 2016.●

Mebe Ngo'o parle de ses rapports avec le président Biya

TEMOIGNAGE. L'ancien ministre a commencé à se défendre devant le Tribunal criminel spécial au sujet de la dizaine de charges retenues contre lui. Comme annoncé dans notre précédente édition dans laquelle sa déclaration liminaire en prélude à son audition a été publiée, nous publions cette fois le compte-rendu de son interrogatoire qui a porté uniquement sur la signature jugée frauduleuse, par l'accusation, d'un contrat d'un montant de 200 milliards de francs relatif à l'acquisition du matériel militaire en Chine.

• Louis Nga Abena – louisngaabena@yahoo.fr

«**M**onsieur le ministre comment faites-vous pour détourner un prêt de 196 milliards de francs dont le point ou le remboursement est étalé sur 10 ans ?» «Ma réponse à cette question est simple. Il m'est, il m'était impossible de détourner ces fonds (...) même si on m'avait attribué les attitudes de Al Capone». La question et la réponse sont respectivement de l'avocate Koue Amougou et de l'ancien ministre délégué à la présidence en charge de la Défense (Mindef), Edgard Alain Mebe Ngo'o. Cet échange s'est déroulé devant le Tribunal criminel spécial (TCS) le 25 mai dernier.

En fait, l'avocate interroge son client sur le premier des dix chefs d'accusation au centre de son procès devant la juridiction d'exception. Notamment le détournement présumé de la somme de 300 millions d'euros, soit environ 196,8 millions de francs. Dans ce grief, il est particulièrement reproché à M. Mebe Ngo'o d'avoir signé, le 12 janvier 2011, un mémorandum d'entente avec la société d'Etat chinoise Poly Technologies Inc, puis trois mois plus tard, le 7 avril, un contrat commercial d'une durée de 10 ans avec la même entreprise en vue de l'acquisition du matériel militaire destiné à l'armée camerounaise. Le parquet considère cette somme perdue par le Trésor public du fait de la supposée violation du Code des marchés publics par l'ex-Mindef qui plus, selon le parquet, aurait agi sans «l'autorisation écrite du chef de l'Etat».

Pour se justifier, M. Mebe Ngo'o raconte qu'en matinée du 12 janvier 2011, Paul Biya avait reçu en audience au Palais de l'Unité une délégation chinoise constituée de trois importantes personnalités : le vice-Premier ministre (PM) chargée des affaires du «Conseil d'Etat», du vice-président d'Eximbank (la banque chinoise spécialisée dans le commerce extérieur) et le président du conseil d'administration de Poly Technologies Inc., spécialisée dans la vente du matériel militaire. «A 17h ce jour-là, le président de la République m'a téléphoné pour m'instruire de présider de manière incessante une réunion

regroupant tout l'ensemble du haut commandement militaire qui comprend le chef d'état-major des armées, les chefs d'Etat-major centraux (terre, air, marine, sapeur-pompier), le secrétaire d'Etat à la Défense en charge de la gendarmerie nationale, plus un représentant de l'Etat major-particulier du chef de l'Etat et tous mes proches collaborateurs.»

Laurent Esso

La réunion alléguée s'est tenue le même jour en soirée ; les hôtes du chef de l'Etat y ont également pris part. «J'ai omis de mentionner que dans l'appel téléphonique, le président de la République m'a annoncé que la Chine a dégagé en faveur du Cameroun une ligne de crédit de 300 millions d'euros pour le renforcement de la capacité opérationnelle des forces de défense et de sécurité. Il m'a instruit que le seul point à l'ordre du jour : la signature d'un mémorandum d'entente», précise l'ex-Mindef en brandissant une copie du mémorandum qu'il a cosigné avec le vice-président d'Eximbank.

Selon M. Mebe Ngo'o, ce document n'était qu'un protocole d'accord «non engageant» pour les parties, car ne contenant que des titres indicatifs dont le contenu restait à définir. D'ailleurs, dans un extrait dudit mémorandum lu à l'audience, il est dit que les gouvernements chinois et camerounais s'engagent à donner un «contenu explicite à l'accord» en s'envoyant des délégations négocier les clauses du contrat commercial envisagé. L'accusé affirme qu'en dehors du Mindef, plusieurs «experts» représentants d'autres administrations ont participé aux négociations qui ont abouti à la signature du contrat querellé.

De fait, une commission mixte constituée des représentants du Mindef, des ministères des Finances (Minfi), de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du territoire (Minepat) avait été mise sur pied à cet effet, et dont un représentant de Poly Technologies et de l'ambassade du Cameroun à Pékin étaient membres, entre autres. En outre, une sous-commission technique d'évaluation présidée par le gé-



M. Mebe Ngo'o avec le chef de l'Etat.
Au nom du père.

ral Pierre Njine Djonkam, conseiller logistique au Mindef, avait été instituée avec, entre autres membres, «obligatoirement», un représentant de la Caisse autonome d'amortissement (CAA), un représentant de l'Etat-major particulier du chef de l'Etat, l'attaché militaire à Pékin etc. Ces structures ont marqué leur préférence pour les marchés de gré à gré (sans appel d'offre) «compte tenu de la sensibilité» du matériel militaire.

L'ex-ministre indique en effet que les quatre marchés constituant le contrat litigieux ont tous été validés aussi bien par la présidence de la République que par l'Etat-major particulier du chef de l'Etat à travers leurs visas. A ce sujet, l'accusé dit avoir échangé plusieurs lettres avec Paul Biya durant les négociations... regrettant ne pouvoir les verser aux débats. «C'est pour dire que rien de cette importance n'est signée au Mindef sans l'autorisation expresse du chef de l'Etat [...] Il ne s'est pas agi d'une manœuvre personnelle de ma part, menée de manière subreptice».

Pèlerin à Pékin

Avec insistance, M. Mebe Ngo'o s'est indigné des allégations du parquet, qu'il a qualifié de «gravissimes» et «mensongères», et selon lesquelles il s'est rendu «clandestinement» en Chine conclure le contrat litigieux mettant l'Etat «devant le fait accompli». «Je m'inquiète des déclarations mensongères que le ministre délégué à la présidence en charge de la Défense a pu partir du Cameroun avec les hauts membres du commandement et de l'Etat-major particulier du chef de l'Etat. On veut me faire croire que le chef de l'Etat n'est pas au courant que j'étais allé en Chine. J'ai les ordres de missions y afférents. Je demande au ministère public de retirer immédiatement cette accusation». Selon lui, Paul Biya «est l'homme le plus renseigné» mais aussi le «véritable

ministre de la Défense».

Avec une pointe d'humour, l'ancien ministre révèle que «lorsqu'on est Mindef même pour aller à Mbalmayo, un week-end, il vous faut l'autorisation expresse du chef de l'Etat. Combien de fois en Chine ? En Asie ? Il a brièvement évoqué, sans la nommer, l'affaire Eteki-Mboumoua du nom de l'ancien ministre des Affaires étrangères limogé pour «faute lourde au journal de 13h», pour avoir ratifié une convention internationale sans requérir l'autorisation préalable du chef de l'Etat. «Je suis allé en Chine par la volonté du chef de l'Etat. Avec les ordres de mission signés du secrétaire général de la présidence de la République, Laurent Esso, l'actuel Garde des Sceaux». Une précision qui a suscité une vive clameur dans la salle d'audience.

M. Mebe Ngo'o soutient mordicus qu'il n'était «pas un imposteur ni un pèlerin mais bel et bien un plénipotentiaire à Pékin», «munis des pouvoirs» que le chef de l'Etat lui a, lui-même, conféré «en personne». «Le chef de l'Etat m'a reçu en audience avant mon départ pour la Chine. Malheureusement, il n'y avait pas beaucoup de témoins. Au plan diplomatique, une visite de ce niveau se prépare. Je ne vais pas évoquer tous les niveaux préparatoires.» De plus, signale-t-il, «en partant de Yaoundé, l'ambassadeur de la Chine m'a salué à l'aéroport. Si on interroge les diplomates, vous verrez ce que ça signifie».

S'agissant de son séjour dans l'Empire du Milieu, l'ex-Mindef raconte que lorsqu'il a débarqué à Pékin avec sa délégation, les autorités chinoises l'ont accueilli comme «l'envoyé spécial du chef de l'Etat», en présence de l'ambassadeur du Cameroun qui «s'est aussi joint à la délégation». En cette qualité, «J'ai eu droit à des honneurs militaires. J'ai passé en revue un grand détachement militaire parce que j'étais l'envoyé du président Paul Biya».

Concernant la signature du

contrat à problème, l'ex-Mindef indique que la cérémonie a bien eu lieu. Mais fait remarquer que la signature des documents était conditionnée par un «préalable» : «la présentation des pouvoirs» ; en fait les habilitations officielles autorisant l'émissaire à agir en lieu et place du chef de l'Etat. «J'ai en plus été reçu par le président du Conseil militaire du Bureau politique du Parti communiste chinois. Cérémonie à laquelle mon homologue chinois n'a pas été admis : un général cinq étoiles». Avant de commenter : «C'est pour dire qu'un clandestin qui réussit cette prouesse, il faut le respecter. C'est pour dire que tout s'est fait conformément aux dispositions conventionnelles [...] Que j'étais bel et bien l'autorité compétente pour aller signer le contrat à Pékin».

Dette remboursée

Sans ambages, M. Mebe Ngo'o déclare que «le Cameroun a reçu tous les équipements objet de la convention. Confirmation faite par le ministre de la Défense. Et le Cameroun a commencé à rembourser sa dette qui arrive à échéance l'année prochaine, en 2022». «Je croyais qu'en venant ici, ce matin, je trouverais les officiers du Mindef venus revendiquer quelque chose. Je n'ai vu personne», ironise-t-il.

«Qu'est-ce qui a déclenché le financement du contrat passé avec Poly Technologie et le Mindef ?», interroge Me Koue Amougou. M. Mebe Ngo'o explique qu'à la suite de la signature du contrat litigieux, le chef de l'Etat a pris un décret publié dans le quotidien Cameroon Tribune habilitant le ministre de l'Economie à ratifier la convention financière au centre du procès. Dans cette convention, dit-il, la contrepartie du Cameroun s'élève à 15% soit 31 milliards de francs, et dont le paiement échelonné est assuré par la CAA.

Au soutien de son témoignage, M. Mebe Ngo'o a versé aux débats plusieurs éléments de preuve accompagnant ses déclarations. Tous ont été admis par le tribunal. Même si l'accusation a fustigé le fait que certaines pièces étaient parfois écrites en langue chinoise. La suite de l'interrogatoire de l'ancien Mindef par son avocate se poursuit les 23 et 24 juin prochain.

Rappelons que M. Mebe Ngo'o administrateur civil hors échelle a en dehors des fonctions de Mindef, occupé celles de directeur du cabinet civil du chef de l'Etat et de Délégué général à la Sécurité nationale. Il passe en jugement aux côtés de son épouse Bernadette, du lieutenant-colonel Joël Mboutou, de l'inspecteur du Trésor maxime Mbangue et du banquier Victor Emmanuel Menye. Tous répondent de différentes charges en rapport avec le séjour de M. Mebe Ngo'o à la tête du ministère de la Défense.●

Patrice Monthé* : «Il faut rebâtir le Barreau du Cameroun»

REFLEXION. Par une analyse du fonctionnement de l'ordre des avocats du Cameroun, voire de la Justice tout entière, l'ancien bâtonnier interpelle ses confrères, mais aussi la magistrature, pour proposer des pistes qui devrait permettre de redorer le blason de l'Avocature et, partant, de la Justice et du Droit dans le pays. Dans la kyrielle des problèmes identifiés auxquels il propose des solutions, il y a, sans que la liste soit complète, la formation des avocats en fonction des enjeux de l'heure, la relation entre avocat et magistrat pour le bien de la Justice, les questions déontologiques, mais aussi le rôle de l'avocat pour l'Etat de Droit et la démocratie. Le président en exercice de l'Union des avocats d'Afrique centrale n'oublie pas naturellement de parler de la coopération régionale et internationale. Un discours mobilisateur aux allures de discours de campagne tenu au lendemain des obsèques du dernier bâtonnier élu et alors que la convocation de l'Assemblée générale électorale de l'ordre est attendue par les avocats. Chacun pourra apprécier à sa manière la plume d'un plaideur savoureux qu'on ne présente plus.

«Où va le Barreau du Cameroun ? Cette interrogation peut paraître provocatrice, mais peut-être aura-t-elle au moins le mérite d'interpeller les avocats que nous sommes. En regardant aujourd'hui cette noble et digne profession, l'on serait tenté de dire comme notre éminent confrère Jean Denis Bredin, avocat au Barreau de Paris, qui a choisi pour le titre de l'un de ses livres, sur l'avocature : «rien ne va plus». Sans vouloir céder aux abus contemporains de langage, nous pouvons affirmer dans ce 21ème siècle si difficile pour la Justice, que notre barreau est en crise, crise qui s'est aggravée par le décès du bâtonnier en exercice, événement tragique, inédit et d'une grande tristesse, pour sa famille, ses proches et ses confrères, laissant ainsi toute notre corporation dans le plus grand désarroi. Ayons à nouveau une pensée pieuse pour le repos de son âme.

La crise sus-évoquée est réelle, si elle perdure, elle peut être dangereuse pour l'existence de notre barreau. Antonio Gramsci, philosophe et homme politique italien de la fin du 19ème siècle proposait cette formule : «une crise, c'est lorsque le vieux meurt et que le jeune n'est pas encore prêt à naître.»

Il faut rebâtir notre maison commune, le Barreau du Cameroun, sur un socle plus fort, plus solidaire, plus uni, c'est une œuvre difficile, mais exaltante qui doit être menée sans tarder, ici et maintenant.

Quand le patient suffoque, les médecins n'ont plus le temps de se demander qui d'Hippocrate ou de Galien a raison. Ils soignent et au besoin opèrent, pour le maintenir en vie. Faute d'une orientation nouvelle, fondée sur des réflexions nourries, notre barreau s'enlisera

dans le bruit et la fureur. Il apparaît aujourd'hui comme tétanisé par les événements de l'heure, recroquevillé sur lui-même, subissant une lente agonie.

Rien ne sert de s'en offusquer, mais notre barreau doit affirmer ses ambitions, et se donner les moyens pour les réaliser. Il ne peut se contenter de rester aphone et immobile, face aux événements et aux mutations sociales, et surtout lorsque sa propre survie est menacée par des nombreux ennemis, qui, au mépris des lois en vigueur, portent atteinte à la nature même de notre profession.

Je constate avec la plus grande amertume qu'aujourd'hui, nous ne savons plus nous réunir que pour les Assemblées générales électorales, où un clan s'oppose violemment à un autre, où hélas tous les coups sont désormais permis même les plus vils, où curieusement l'on entend, à l'égard de certains de nos confrères, l'expression désobligeante de «bétail électoral», que des pratiques inqualifiables venues d'un autre monde semblent avoir instituée au sein de notre ordre.

Nous devons absolument nous ressaisir...

Nous souffrons des mêmes maux, nous avons les mêmes besoins. Ne cultivons pas nos différences, cultivons nos ressemblances car ce qui nous réunit, ce sont des traditions communes et séculaires : montrons qu'elles existent.

Notre institution ordinale n'est pas et ne sera jamais un parti politique, elle n'est pas une tribu, elle n'est pas un clan, elle n'est pas une secte, elle n'est pas une coterie, elle est tout simplement le regroupement d'hommes et de femmes ayant la qualité d'avocats, inscrits dans un ordre, auprès d'un tribunal, d'une

cour d'Appel, ou ayant un caractère national. Car la profession d'avocat sous nos latitudes est de plus en plus méconnue, et marginalisée, or connaître notre profession c'est l'aimer.

On nous accuse quelquefois de lui prêter une feinte grandeur. Combien nous serions coupables si nous la faisons descendre au niveau de l'opinion commune ! Sa force est précisément dans la hauteur à laquelle nous la plaçons et l'exagération même que l'on nous reproche n'a d'autre résultat que de multiplier et d'épurer nos devoirs. Elle ne se résume pas, comme certains le croient naïvement à l'art de bien dire.

«Il y a des professions, comme il y a des sites, où souffle l'esprit», comme nous le rappelait notre regretté et docte confrère Jacques Hamelin. C'est pour leur conserver ce caractère qu'on les incorpore dans des ordres, «sévérement» recrutés et soumis à une discipline.

Confraternité

Un ordre ! On ne peut en effet prononcer ce mot sans évoquer les Templiers, les Chevaliers de Saint-Jean, les Chevaliers de Malte, les ordres guerriers et religieux qui, jadis, défendirent la chrétienté. Nos ambitions sont certes plus modestes.

Nous sommes cependant leurs successeurs lointains, ceux qui, dans un monde à genoux devant les lois économiques, sont encore capables de désintéressement, de dévouement, de sacrifice et, dans leurs relations professionnelles, de CONFRATERNITE, principe cardinal qui est le fondement de la profession d'Avocat.

Ce n'est pas que nous prétendons vouer aux autres formes de l'activité humaine un dédain déplacé, ni revenir à la distinction que les sociétés païennes, formées d'une élite de citoyens et d'une multitude d'esclaves, établissaient entre les professions libérales et les professions serviles ; nul n'ignore au Palais de Justice qu'on peut servir sa patrie et l'humanité dans les champs, dans les comptoirs, dans les usines aussi bien que dans les cabinets d'étude, les laboratoires et les audiences ; à plus forte raison n'avons-nous pas la présomption d'établir dans les professions libérales une hiérarchie arbitraire où nous prendrions le premier rang.

Nous ne prétendons pas être au-dessus de ceux qui cherchent la vérité dans les sciences, le beau dans les lettres et les arts, de ceux qui, par les patientes investigations de la médecine et les hardiesses merveilleuses de la chirurgie, travaillent au soulagement des misères humaines, comme c'est actuellement le cas dans la difficile lutte contre la pandémie de la Covid-19, de ceux encore qui s'appliquent avec désintéressement au gouvernement des sociétés ou qui remplissent l'auguste mission de



«rendre la justice.»

C'est de ces vieilles traditions qu'est issu l'Ordre des Avocats, il n'a jamais cessé d'avoir l'Honneur pour règle.

La tradition du Barreau représente l'aspiration continue vers un idéal toujours plus élevé de générations d'hommes qui, soumis aux mêmes devoirs, attachés à certaines habitudes d'esprit, animés d'un amour fervent de leur profession, ont voulu qu'elle soit gouvernée librement par eux, suivant les règles de la sagesse. Les avocats sont toujours restés au service de la même idée, la Défense, et du même idéal, la Justice.

Ils se sont toujours attachés à faire de la Justice la règle des rapports sociaux, et à protéger les accusés contre les erreurs et les passions dont ils pourraient être victimes. Ils n'ont jamais cessé de défendre les malheureux, de faire appel à la pitié et à la miséricorde qui peuvent toujours élever la voix, «le pouvoir terrestre, disait Shakespeare, est le plus semblable à celui de Dieu quand la pitié tempère la justice.» Voilà, ce qu'est l'Ordre des avocats, voilà, ce qu'est le barreau.

Le Barreau n'est pas, et il faut ici le rappeler solennellement pour lever toute ambiguïté, contre le Pouvoir mais il constitue de par sa nature et son essence un contre-pouvoir légal et légitime, qui peut prendre position sur des sujets de société qui interpellent les citoyens.

Que l'on me comprenne bien. Nous ne revendiquons aucun privilège. Notre nécessaire indépendance n'en est pas un, et ne nous place nullement au-dessus des lois. Elle est d'un intérêt social, elle n'existe

qu'en vue d'une bonne organisation de la Justice.

Il apparaît manifestement aujourd'hui que, dans notre pays, le Barreau semble seulement toléré par les Pouvoirs publics, mais pas véritablement intégré dans le système judiciaire, ce qui est inadmissible, et nous devons y remédier par une saine discussion et concertation avec les autorités publiques.

Le Barreau se paupérise.

Beaucoup de jeunes gens attirés par le miroir aux abouettes d'une rentabilité évanescence ont le plus grand mal à joindre les deux bouts. Hélas, cela n'est pas sain. Ce phénomène est même préoccupant.

La gêne est mauvaise conseillère. Et, pour s'en convaincre, il suffit de rappeler les funestes événements du 10 novembre 2020, devant le Tribunal de première instance de Douala - Bonanjo. De grâce plus jamais ça ! Apportons-y les solutions idoines, urgentes et pérennes.

Le Barreau se prolétarise,

par la création d'avocats, plus ou moins salariés, ou qui semblent installés, alors qu'ils ne disposent pas de cabinet, chaque jour toujours plus nombreux. Or, le but fondamental de toute organisation sociale est d'assurer la sécurité de l'immense majorité de ses membres.

Il faut faire absolument quelque chose pour y remédier, car l'assujettissement est l'ennemi des libertés. Or, défendre en est une.

Le Barreau a les plus grandes difficultés à admettre la disparition des contentieux traditionnels et à gérer des activités juridiques nouvelles imposées par une civilisation en pleine mutation (médiation, arbitrage, partenariat public-privé, droit de l'internet, etc.) et, surtout,

eroun sur un socle plus fort, plus solidaire, plus uni»

il demeure passif et aphone à son exclusion de pans importants du Droit, par exemple le contentieux fiscal et plus récemment le contentieux douanier, et j'en oublie.

Or, nous devons avoir une conception ouverte et dynamique de la profession d'avocat qui doit s'insérer dans la société au service de laquelle elle se trouve, et qui évolue sans cesse.

Le Barreau et la Magistrature, ont de plus en plus de mal à se supporter et la dernière grève des avocats, ayant d'ailleurs entraîné pendant une certaine période le renoncement de l'Ordre des avocats aux hommages judiciaires, pourtant d'usage, à son Bâtonnier prématurément disparu en fut une cinglante illustration, avant d'y consentir finalement après moult arrangements, oubliant pourtant qu'ils font tous deux partie d'un service public irremplaçable, dont ils sont les composants indissociables. Le respect doit être synallagmatique.

Pendant ces querelles byzantines, la justice et la défense perdent leur crédibilité. Je persiste en effet à penser avec quelques autres, qu'entre le magistrat et le justiciable doivent subsister des hommes ayant un esprit d'idéal et animés du souci et de la volonté de servir la justice, qui puissent être les remparts des libertés en même temps que les serviteurs du droit. Seule l'indépendance peut s'opposer à la société qui broie. Ceux qui veulent fonctionnariser cette profession sont les nostalgiques des tribunaux de l'Inquisition, où le diable seul avait un avocat. Jupiter «rend aveugles ceux qu'il veut perdre».

Il est par exemple intolérable que les avocats attendent plusieurs heures devant les cabinets de magistrats pour être reçus, et quelques fois même sans être reçus, simple question de courtoisie, ou qu'ils soient ravalés au rôle de faire valoir dans les procédures judiciaires, leur intervention n'étant plus prise en compte par les magistrats.

Aujourd'hui, obtenir une mesure de liberté provisoire dans une procédure pénale, relève des «dix travaux d'Hercule». Cela n'est pas acceptable.

O tempora o mores.

Les deux professions donneraient à voir qu'il est possible, tout en gardant sa spécificité, de travailler pour le bien commun, même si la finalité de l'action des uns et des autres n'est pas la même. L'intérêt de la Justice exige une coopération loyale, selon les règles édictées par les codes et l'éthique propre à chacune des professions.

Car sans un juge serein, compétent et neutre, il n'y a pas de sociétés régies par le Droit et la règle de raison.

Il n'y a pas d'avocat utile et convaincant, si ce n'est devant un juge serein, compétent et équitable.

Le principe de l'indépendance de la justice doit être la pierre de touche de l'édifice judiciaire. Il doit être assuré par un juge indépendant et un avocat libre.

L'avocat ne peut jouer son rôle de défenseur si le juge est affaibli, de même le juge ne peut disposer de sa nécessaire indépendance et ne peut se sentir assuré de l'exercer si l'avocat est asservi.

L'indépendance de l'autorité qui juge doit prendre appui sur l'indépendance de l'avocat qui défend. La justice dans nos états doit naître de cette dialectique, voire de cette objective et dynamique complicité entre un juge indépendant et un avocat libre.

En ce sens, l'indépendance de la défense est une réelle composante de l'indépendance judiciaire. Et notre illustre confrère Berryer, avocat et homme politique parlant de l'indépendance du Barreau, s'exprimait en ces termes : «L'indépendance du Barreau est pour chaque citoyen, un rempart contre les colères et les atteintes du Pouvoir, contre les violations du Droit, contre les persécutions injustes. Tout est à craindre si elle est mutilée, rien n'est à redouter si elle est respectée.» N'oublions pas que l'immobilisme n'est pas une vertu.

Notre barreau, dans son état actuel, est incapable d'assumer son rôle de gardien des intérêts légitimes des avocats et de contre-pouvoir. Il doit retrouver son unité perdue, accepter d'améliorer les conditions d'accès à la profession, veiller à la publicité fonctionnelle en évitant que des imposteurs sèment la zizanie au sein du public, en laissant croire qu'il pourrait y avoir plusieurs Barreaux au Cameroun, ce que pourtant la loi ne prévoit pas. Nous devons nous y opposer avec la plus grande détermination, et ne pas avoir peur des éventuelles intimidations d'où qu'elles viennent. Il existe des réformes dououreuses, mais il n'existe pas de révolution avortée. La remise en ordre de notre Barreau doit être conduite avec fermeté, enthousiasme, détermination et imagination, en tenant compte de l'apport croissant de nos jeunes confrères.

On pourrait ajouter avec COURAGE ce métal si précieux. Le courage est une vertu essentielle pour l'avocat. Il doit savoir faire face, il doit savoir se lever lorsque tout le monde se couche. Même si je n'ignore pas que, dans notre pays, quand une personne se lève pour faire quelque chose, dix personnes se lèvent pour dire que ce ne sera pas possible, et elles commencent à aiguiser les couteaux contre celle-ci. Nous ne pouvons pas et nous ne devons pas en accepter l'augure.

La première de ces réformes et la plus urgente, est de repenser dans cette perspective la formation professionnelle et de développer la formation continue, en offrant aux

avocats la possibilité d'acquérir des connaissances beaucoup plus approfondies dans des domaines insuffisamment explorés, que sont : le Droit des affaires et des sociétés ; celui de la concurrence ; celui de la Restructuration des Entreprises ; celui de la fiscalité, celui de la médiation ; celui de l'arbitrage ; celui de la négociation des contrats internationaux ; celui du pétrole ; celui de la mer ; celui de la santé ; celui de la banque ; celui de l'environnement ; celui de la consommation ; celui des marchés financiers ; celui de l'internet ; celui de la législation de la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, etc.

Le Droit Communautaire, qui régule de plus en plus la vie des justiciables dans nos espaces communautaires. Et je n'oublie pas l'absolue nécessité pour tous les avocats de s'initier et d'approprier la pratique de la Common Law, notre commun héritage. Le Droit est une technique : il est une technique de plus en plus complexe. Le Droit est autant «écrit» que «parole» tout y est difficile. Le Droit est l'instrument de la vie judiciaire, il est l'instrument aussi de la vie juridique et du développement économique. L'un et l'autre de ces domaines sont les nôtres.

Enfin, nous devons multiplier et développer nos échanges sud-sud entre barreaux, et notamment les barreaux de la sous-région qui nous ressemblent comme des jumeaux, même si la pandémie de la Covid-19 est devenue un obstacle quasi dirimant, mais la visioconférence peut y remédier dans un premier temps.

Je n'oublie pas nos confrères et amis des barreaux occidentaux, qui répondent toujours avec ferveur et confraternité à nos appels multiformes consacrant ainsi la nécessité toujours actuelle de se donner les moyens d'appui solidaire dans la lutte jamais achevée pour le règne et la primauté du Droit et le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Pour n'évoquer que ces aspects-là.

Notre barreau ne retrouvera force et vigueur que s'il arrive également à générer des ressources nouvelles nécessaires à son rayonnement, et la nécessaire et urgente institution de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (Carpa) par la loi s'impose ainsi que la nécessité d'un indispensable droit de plaidoirie payé par nos clients.

Tant que nous sommes au chapitre de la formation, est-il besoin surtout dans un pays comme le nôtre, bilingue et biculturel de souligner l'impérieuse nécessité de parler au minimum une langue étrangère en dehors de la sienne, et de préférence l'Anglais. De mettre en place des structures d'enseignement permettant à ceux qui le souhaitent, d'entretenir leurs connaissances ou de les améliorer.

Nous devons savoir qu'il ne pourra

y avoir de crédibilité sans compétence, et de compétence sans formation permanente. Notre société a besoin de Droit, elle n'a pas besoin de Droit, mais elle a besoin de Droit et cela nous pouvons et nous devons le lui offrir. Cette recherche de la qualité pour un meilleur service rendu, implique que l'avocat puisse retrouver son temps, par une organisation rationnelle des audiences et de son cabinet. Seul l'outil informatique peut nous y aider.

Il nécessite tant au niveau ordinal, qu'au niveau individuel, des études et des investissements qu'il faut mettre en œuvre avec le temps et la maturation qui s'imposent.

Il n'est pas vain de rappeler que l'Ordre des Avocats ne représente pas seulement un esprit, une tradition, des jours de grandeur et d'épreuves.

Il est, par-dessus tout, la conscience, la conscience d'une responsabilité collective qui, dans un temps comme le nôtre où les accusés tournent leurs regards désespérés vers la Justice, est plus grande que jamais.

L'Ordre est à la mesure de notre caractère, de notre talent et de nos vertus, c'est en soufflant ensemble sur le feu que nous ferons grandir la flamme. Sans doute, l'avocat ne semble-t-il pas faire œuvre qui dure, il discute le fait qui passe, et sa parole passe avec lui. C'est une «fusée dans la nuit», disait le Bâtonnier Charpentier. Ce n'est pourtant pas en vain que nous donnons le meilleur de nous-mêmes au plus grand de tous les arts.

Il y a dans l'exercice de notre profession une beauté qui survit au temps et qui en assure la pérennité, tout ce que notre parole contient de vertu demeure, elle a ce rare mérite de manifester la supériorité de l'intelligence sur la force, de l'esprit sur la matière.

Les anciens reconnaissaient dans le grand orateur quelque chose de divin, aliquid divinum, car s'il est au service d'une cause humaine et passagère, il défend des principes éternels et divins.

Aussi, notre profession est-elle de celles qui exigent une passion exclusive et un entier dévouement. Ce n'est pas assez de le rappeler, c'est un devoir de le faire comprendre à ceux qui, dans les jours heureux, s'alarment de nos franchises, mais qui seraient bien vite de notre avis si quelque revers les forçait à notre ministère, comme nous le constatons hélas si souvent. Ce fait est curieusement encore plus vrai, sous nos latitudes, dans notre continent, dans nos pays, où il règne autant de misère, de malheurs, d'arbitraire, d'injustice et de violence, quel lourd tribut y paient les avocats.

C'est enfin, pour cela que nous devons faire preuve entre nous de SOLIDARITE, solidarité avec les jeunes confrères qui intègrent la profession, SOLIDARITE avec les

plus anciens, qui sont dans le besoin, ou dans le dénuement, pour cause de maladie par exemple, mais aussi SOLIDARITE à l'égard du justiciable auquel nous consacrons notre action parfois jusqu'au sacrifice de nos intérêts les plus essentiels, n'oublions pas que la Fraternité n'a de réalité que si elle est présente et vigilante. Elle doit s'exprimer dans des actes et non dans des propos.

Comment ne pas se souvenir ici de ce qu'écrivait Vivien Greene : «Life is not about waiting for the Storm to Pass, it is about Learning to Dance in the Rain.» N'oublions pas «qu'entre le passé qui nous échappe et l'avenir que nous ne connaissons pas, il y a le présent où se trouvent nos devoirs.»

Notre devoir aujourd'hui est de penser et de bâtir le futur pour la grandeur de notre Barreau et surtout pour nos jeunes confrères qui l'intègrent de plus en plus nombreux, insufflant ainsi une juvénile énergie, à celui-ci. Car dans une démocratie, le Barreau constitue le Gardien du Temple. C'est Rainer-Maria Rilke qui écrivait dans une de ses lettres : «Il est pourtant clair que nous devons nous tenir au difficile. Tout ce qui vit s'y tient».

C'est ainsi que nous pourrions continuer à exercer, mais oui, un des plus beaux métiers qui soit.

Un métier exaltant, à la fois noble et humain : la défense des libertés, des valeurs individuelles et sociales mais le plus souvent à travers la vie de tous les jours et les souffrances quotidiennes.

Un métier qui récompense l'imagination autant que l'effort, qui gratifie l'humanisme autant que le savoir, le courage que la patience, l'écoute que le verbe.

Un métier qui enseigne le respect des autres et la plus grande des vertus, la tolérance. Notre métier.

Notre métier est un sacerdoce, en exerçant ce sacerdoce, nous sommes tous conscients j'en suis sûr, qu'il existe des Droits immémoriaux pour chaque homme que personne ne doit enfreindre et qui se lisent sur le pâle visage d'Antigone emmurée.

«Nous devons nous souvenir que l'Avocat est toujours à côté de l'homme qui souffre ;

«l'avocat est ce miracle quotidien ; «il est l'humanité qui tend la main et voit un homme tapi au cachot ; «il est l'esprit, par qui peut-être la rédemption viendra.

Dostoïevski, déjà, le savait quand il a fait condamner Karamazov un innocent.

Telle est notre mission.●

Par Patrice Monthé *
(*) Ancien Bâtonnier de
l'Ordre
Président de l'Union des
Avocats de l'Afrique
Centrale (UNAAC)

La Justice esquive une plainte concernant Fame Ndongo

PONCE-PILATISME. Le Tribunal administratif de Yaoundé s'est déclaré incompétent à examiner une décision prise par le ministère de l'Enseignement supérieur suspendant un enseignant d'université suite à une dénonciation d'harcèlement sexuel sur une étudiante. Les juges estiment que cette décision n'est pas un acte administratif.

• **Louis Nga Abena** – louisngaabena@yahoo.fr

Le Tribunal administratif de Yaoundé s'est laissé rouler dans la bataille judiciaire qui oppose l'enseignant d'université Fridolin Nke, bien connu sur les réseaux sociaux, au ministère de l'Enseignement supérieur (Minesup).

Le 4 mai dernier, une collégialité des juges de la juridiction s'est en fait déclarée incompétente à examiner un recours introduit par l'enseignant de philosophie tendant à faire annuler une décision du Minesup prise contre lui il y a cinq ans, le 2 juin 2016, portant suspension temporaire de fonction pour une durée de deux ans. Le tribunal s'est laissé convaincre par le représentant de l'Etat durant les débats qu'il n'est pas compétent à vérifier la régularité ou non de la décision attaquée. Alors même que le ministère public avait requis que le tribunal examine l'affaire au fond, l'acte attaqué étant bien un acte administratif.

Dans ce procès, Elise Ngo Hagbe, et son amant Donatien Nke Tsimi, avaient déposés deux plaintes distinctes contre le Dr Nke auprès du recteur de l'Université de Yaoundé I le 23 janvier 2016. La dame était au moment des faits inscrite en Master en philosophie à la

Faculté des Arts, des Lettres et Sciences humaines (Falsh). Le mis en cause était de son côté assistant au département de philosophie dans la même université.

Mono Ndzana

Mme Ngo Hagbe prétend dans sa récrimination avoir été victime d'un harcèlement sexuelle puis un viol. Elle raconte que dans le cadre de ses recherches, le mis en cause l'a invité à l'accompagner chez une connaissance chercher des documents numériques. C'est à cette occasion qu'il l'a obligé à lui offrir ses «faveurs sexuelles». Elle affirme que l'accusé avait pris soin de faire des photos de la scène pour la faire chanter.

Pour sa part, M. Nke Tsimi accuse l'enseignant de l'avoir violenté alors qu'il cherchait à exprimer son mécontentement au sujet du supposé «harcèlement» que subissait sa copine. Il affirme avoir reçu «un coup de poing» pendant l'échauffourée. Une troisième plainte sera encore déposée contre Fridolin Nke le 26 du même mois. Elle est signée de Elisabeth Massing. Cette dernière se plaint aussi des supposés faits d'harcèlement sexuel. Secrétaire dans le groupe d'étude que dirigeait l'accusé, elle raconte que



Le ministre de l'Enseignement supérieur.
Du riffi dans les amphis.

lors des cours, le concerné «manifestait des gestes anti-éthiques» à son endroit. Les trois plaintes ont abouti à la traduction de Fridolin Nke devant le Conseil de discipline de l'Université de Yaoundé I.

Problème : Dr Nke s'estime victime d'un complot savamment monté contre sa personne par le professeur Lucien Ayissi, son chef de département de philosophie à l'époque des faits. Ce dernier lui vouait, dit-il, une haine et avait juré le faire partir des amphis. Il nie en bloc les faits qu'on lui impute et déclare que ses droits ont été bafoués devant le conseil de discipline. Selon lui, le conseil avait refusé d'admettre dans la salle le célèbre philosophe Pr Hubert Mono Ndzana, qu'il a pourtant requis pour le défendre.

Néanmoins, le conseil de discipline avait proposé au ministre de l'Enseignement supérieur de suspendre l'enseignant accusé pour «défaillance technique tant dans la qualité de la dispensation des cours, les modes d'évaluation que dans les rapports avec les étudiants». Et dans la foulée, Jacques Fame Ndongo, le ministre de l'Enseignement supérieur va prendre à l'encontre de Fridolin Nke la décision querellée. Son salaire était aussi suspendu.

Banaliser le corps

Le 4 mai dernier, les débats ont achoppé sur le statut que le plaignant avait au moment où il a porté l'affaire en Justice. En fait, le représentant du Minesup a estimé que le litige échappe à la compétence du juge administratif au motif que l'assistant d'université n'est pas un fonctionnaire mais un contractuel régit par le Code du Travail. Pour lui, le litige oppose l'employé à l'employeur. De ce fait, «l'administration du Travail était compétente. Les assistants ne font pas partie du corps de l'enseignement supérieur», déclare le représentant de l'Etat indiquant que les ensei-

gnants d'université ne deviennent fonctionnaires qu'à partir du grade de «chargé de cours». En prenant la parole, Fridolin Nke affirme que «le ministre de l'Enseignement supérieur désorienté par ses conseillers juridiques ont décidé de me chasser de l'université [...] Ils veulent

banaliser le corps». Il estime que le statut particulier des enseignants du supérieur lui confère la qualité de fonctionnaire. Sans manquer de dire que la décision attaquée est en déphasage avec les textes. De plus, le conseil de discipline a siégé alors que «le quorum des deux tiers n'était pas atteint». Le ministère public a de son côté estimé que le tribunal est bien compétent à examiner l'affaire du moment où l'acte attaqué a été pris par une autorité administrative dans l'exercice de ses compétences. Rien n'y a fait. Le s'est plutôt lavé les mains en se déclarant incompétent. Rappelons que le plaignant désormais «chargé de cours» avait déjà fait gelé les effets de la décision attaquée devant la même juridiction [voir Kalara 252]. Il a cette fois perdu la bataille sur tapis.

Parallèlement à cette procédure, il a porté plainte contre ses trois dénonciateurs devant le Tribunal de première instance de Yaoundé centre administratif pour dénonciation calomnieuse et de diffamation présumées. L'affaire est toujours pendante. ●

ANNONCES LÉGALES

Etude Me JEAN-JACQUES MOUKORY EYANGO, NOTAIRE A LA 3ème CHARGE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DOUALA-NDOKOTI face ENEO-NDOKOTI, au-dessus d'AFRILAND FIRST BANK, DOUALA B.P. 96 - TEL. 233.41.86.86

«ESCO LIFE SCIENCES AFRICA LTD»

SARL au capital de 5.000.000 FCFA Siège-social : Douala, BP. 2692

RADIATION

Aux termes de divers actes reçus par Me Jean Jacques MOUKORY EYANGO, le 1er avril 2021 dûment enregistrés, il été radié une SARL aux caractéristiques ci-dessus, ayant pour objet : Import-Export, Assemblage, maintenance, installation, assistance technique, Marchés publics, Consulting et Séminaires, Vente d'équipement médical, Commerce Général, Service de livraison, et généralement la participation directe ou indirecte à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement. Durée : 99 années. Gérant : M. NGANDEU NGOUNOU Christian - Dépôt légal : Greffe du TPI de Douala-Ndokoti.

Pour avis et insertion, Me Jean Jacques MOUKORY EYANGO, Notaire.

The Notarial Office of Me Daniel BECHEM BAIYE ; Notary public attached to the Littoral Court of Appeal in Douala, 1st floor AFRILAND FIRST BANK (next to the Station TRADEX-Bonamoussadi), postal box 5905. Tél : 698.599.855. Fax : 233.428.255. Email : office-notarialmedanielbechem@gmail.com

LIBERAL MEDICAL SUPPLIES

A private Limited Liability Company with a share capital of 250.000.000 FCFA, head office fixed at Douala-Bonamoussadi, TTPCR : RC/DLN/2021/B/1263

FORMATION

Following various deeds drawn up on the 22nd April 2021 and duly Registered this company was created for a duration of 99 years with the following object to : distribute and sell any medical instrument, apparatus, appliance, software material or other article and consumables, whether used alone or in combination, together with any accessories, including the software intended by its manufacturer to be used specifically for diagnostic and/or therapeutic purposes and necessary for its proper application, intended by the manufacturer to be used for human beings, etc. with Mister EPIE SONA Martin appointed as the Manager of the company. Legal filing was done at the record of the registry of companies. Court of First Instance Douala- Ndokoti

This announcement is done for all lawful purpose by Me Daniel BECHEM BAIYE, Notary Public.

Canal2 et l'amende de 100 millions...

La chaîne de télévision Canal2, basée à Douala, a perdu le litige qui l'oppose à l'Agence de régulation des Télécommunication (ART) sur tapis vert. Elle a échoué à faire annuler la décision de l'entreprise publique lui infligeant une amende de 100 millions de francs. C'était lors de l'examen de son recours devant le Tribunal administratif du Centre le 4 mai dernier. Le recours de la chaîne a été jugé irrecevable.

Dans ce litige, en avril 2016, Jean-Louis Beh Mengue, alors directeur général de l'agence de régulation des télécommunications avait pris une décision infligeant l'amende contestée à canal2 au motif de l'utilisation jugée frauduleuse des fréquences radioélectroniques. Un mois plus tard, Canal2 saisissait le DG de l'entreprise d'Etat d'une requête l'invitant à lui accorder un sursis à paiement d'une part, et de revoir à la baisse le montant de son amende, d'autre part. L'Agence de régulation des télécommunications était restée sourde aux sollicitations de Canal2 en maintenant son amende. Face au revers, la chaîne de télévision décidait finalement de porter l'affaire devant la Justice arguant de l'illégalité de la décision querellée. La chaîne explique qu'il est inconcevable de parler de l'utilisation frauduleuse des fréquences alors qu'elle dispose d'une licence délivrée par le ministère de la Communication. Mais au moment d'introduire le recours devant le Tribunal administratif de Yaoundé, le délai imparti était longtemps dépassé. Selon une source proche du dossier, l'entreprise publique a plusieurs fois essayé de procéder au recouvrement forcé du montant de son amende. ●

LNA

Il ne veut plus d'une épouse frivole

CONTRADICTION. Invité à se présenter devant la justice suite à la requête de séparation de corps initiée par sa conjointe, le chef de famille s'oppose à la procédure mais sollicite plutôt le divorce d'avec cette dernière, qu'il accuse d'infidélité.

• Odette Melingui - odettemelingui2@gmail.com

Entre Hubert et Naomie, c'est désormais le clash. Les deux tourtereaux ne savent plus à quel saint se vouer face aux différends qui les oppose. Pourtant, ils déclarent encore s'aimer. C'est devant le Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé que le jeune couple a décidé de régler leurs problèmes. Naomie, 27 ans, est l'initiatrice d'une procédure en séparation de corps. Elle accuse son époux d'être devenu très violent, jaloux et possessif. De son côté, Hubert, qui se dit excédé par les infidélités répétées de Naomie s'oppose à cette procédure mais préfère plutôt divorcer d'elle. « Je ne peux pas être marié à une femme alors qu'elle m'interdit son corps », a-t-il déclaré. En effet, dans sa plainte, Naomie a évoqué les violences conjugales et la jalousie exagérée de Hubert. Elle a expliqué au tribunal qu'ils vivent dans un climat de tension qui n'en finit pas et les bagarres sont

devenues récurrentes. Elle dit ne plus reconnaître l'homme tendre et doux qui lui a offert une douce et mémorable lune de miel en 2014 au lendemain de leur mariage civil et religieux. De cette union sont nés quatre enfants dont les derniers sont des jumeaux. La dame raconte que son époux se montre de plus en plus possessif et surveille ses moindres gestes. Elle souligne en outre avoir été expulsé de la chambre conjugale en juillet 2020, suite à une sommation de Hubert, qui l'a contraint de s'installer dans la chambre des enfants. Quatre mois plus tard, Naomie dit avoir reçu la visite de sa mère, qui, ayant fait le constat de leur séparation, a tenté mais en vain une réconciliation. Elle déclare également que les membres de sa belle-famille quant à eux n'ont pris aucune initiative jusqu'à ce jour. Naomie reproche aussi à son homme d'être irresponsable surtout dans la prise en charge

de leurs enfants. La dame se souvient qu'en décembre 2020, alors que leurs jumeaux avaient en projet de se baptiser, leur papa a non seulement refusé de payer les frais de baptême mais ne s'est non plus présenté à l'église pour les encourager.

Fausse promesse,

Elle dit avoir fait des reproches à son mari, et ce dernier lui a copieusement battu à l'aide du fer de construction en présence de leurs enfants. Selon elle, c'est la goutte d'eau qui a débordé le vase. Pour donner du poids à ses déclarations, Naomie a produit des prises de vue et un certificat médical, preuves de ce qu'elle est victime des violences conjugales.

« J'aime encore mon épouse et je ne veux pas concevoir le fait d'être marié avec elle mais séparés de son corps. »

Présent à l'audience, Hubert, qui s'est contenté de secouer la tête lors du témoignage de son épouse a pour sa défense, rejeté en bloc toutes les accusations qui pèsent sur sa personne. Pour sa défense, il a dit être fatigué de vivre avec une épouse frivole. Selon lui, son épouse est passée à côté de la vérité. Il soutient qu'en sa qualité de ferrailleur, il a offert une vie de rêve au-dessus de ses moyens à Naomie, sa dulcinée, sur qui il portait son estime. « Je l'ai fait visiter la France et c'est pendant notre voyage, alors que je finalisais les modalités pour notre séjour dans un hôtel, que j'ai surpris mon épouse en plein ébat sexuel avec un autre homme au téléphonique. Elle a eu le courage de me dire qu'elle ne le connaît pas. C'est alors que je suis entré dans sa messagerie et j'ai découvert qu'elle est en communication avec plusieurs autres hommes, et qu'elle envoie les photos nues d'elle », a-t-il déclaré. Déçu, le chef de famille dit avoir réprimandé son épouse, qui a demandé les excuses et promis de ne plus recommencer. Mais, Hubert relate que ce n'étaient que de fausses promesses, puisque Naomie a continué de le tromper après chaque excuse. Poursuivant son récit, Hubert a relaté au tribunal qu'il a refusé

de payer les frais de baptême de ses enfants et n'a pas assisté à cet événement à dessein. Il s'est justifié en disant que c'est à cause du comportement de son épouse qu'il qualifie de prostituée, qui l'aurait poussé à agir ainsi. En outre, Hubert dit avoir convoqué plusieurs assises familiales afin de régler leurs différends, mais, Naomie a consciemment boycotté avec la complicité des membres de sa famille, sous prétexte qu'elle partait en visite chez ses parents. Pour finir, Hubert s'oppose à la séparation de corps sollicitée par son épouse mais souhaite que le tribunal prononce plutôt leur divorce. « J'aime encore mon épouse et je ne veux pas concevoir le fait d'être marié avec elle mais séparés de son corps », a-t-il conclu son propos.

Le tribunal, très conciliant, n'a pas manqué l'occasion de détecter un manque de communication au sein de ce couple, qui se trouve dans l'impasse. En les renvoyant, la juge a demandé au jeune couple qui dit s'aimer encore de cultiver un climat de convivialité et de confiance. L'affaire revient le 7 juillet prochain pour les réquisitions du ministère public. •

Elle veut écarter ses frères dans la succession de leur mère

HÉRÉDITÉ. Une femme a saisi la justice pour obtenir le jugement d'hérédité de sa mère. Elle se réclame unique héritière et administratrice des biens, au détriment de ses frères décédés, mais qui ont laissé une progéniture. Le tribunal s'oppose à son action.

• Marie Bahanané welao (Stagiaire) - wealomari@gmail.com

Visiblement, Lydia est décidée à faire exercer son droit à tous les prix. Issue d'une fratrie de cinq enfants dont elle est la benjamine, cette dame a saisi le Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé pour l'ouverture de la succession de Marguerite, sa mère. Cette dernière a trouvé la mort en septembre 2008 suite à une maladie qui l'a remué pendant plusieurs années. Seule Lydia était à son chevet. La benjamine de la famille a fait appel à certains membres de la famille pour témoigner en sa faveur au cours de cette procédure. C'était à l'audience du 24 mai 2021. Cette dame de 32 ans environ a déclaré au tribunal qu'elle est l'unique enfant de la défunte et dit avoir été désignée par les membres du conseil de famille comme la seule bénéficiaire du patrimoine de Marguerite et

administratrice des biens successoraux. Seulement, au cours de l'audience, le tribunal a découvert l'existence d'autres enfants de la disparue. C'est Hermine, sa belle-sœur et épouse de son frère aîné citée parmi les témoins qui a dénoncé les manigances de Lydia et a éclairé le tribunal sur l'arbre généalogique de Ma 'a Marquet, comme l'appelaient affectueusement ses proches. Le juge s'est opposé à la requête de Lydia et a voulu comprendre pourquoi les autres enfants de la défunte ne sont pas présents à l'audience.

Veuve rejetée

Lydia a raconté au tribunal qu'elle est issue du deuxième mariage de sa défunte mère. En effet, Marguerite a vécu pendant 5 ans avec Georges son premier époux, parti égale-

ment plutôt au pays des morts. De cette union, sont nés quatre enfants, qui sont déjà tous décédés. Elle explique qu'après le décès du premier mari de sa mère, cette dernière, qui n'avait jamais été acceptée par sa belle-famille à cause de sa tribu, a été abandonnée à elle-même. C'est ainsi que Marguerite, qui n'avait plus aucune source de revenue, a été répudiée du domicile conjugal par ses beaux-frères. Elle est retournée dans son village natal, laissant ses enfants, encore mineurs, à la charge de sa belle-famille. Plusieurs années après, elle a fait la rencontre d'un autre homme, Felix, qui ne tarda pas à officialiser leur union et Marguerite a quitté son village pour rejoindre son nouveau mari à Yaoundé. Lydia déclare que sa mère a trouvé le bonheur entre les bras de cet homme et c'est de ce deuxième mariage qu'elle est née. Seulement, Felix meurt aussi après treize ans de vie commune avec Marguerite. Dans son exposé, la dame a également révélé que sa défunte mère a été atteinte d'une maladie en 2001. Elle avait perdu l'usage de certains

membres de son corps. Lydia dit avoir été la seule à l'avoir assisté pendant ces moments difficiles. Ce qui l'avait d'ailleurs contraint d'amener la malade chez elle afin de pouvoir mieux prendre soin d'elle et ce, pendant 7 ans. Malheureusement, la maladie a eu raison d'elle et Marguerite a rendu l'âme en 2008, laissant derrière elle un grand patrimoine dont elle souhaite hériter suite à cette procédure. La plaignante soutient que ses autres frères étant décédés, elle est l'unique héritière et administratrice des biens que lui ont légué sa mère de regretté mémoire. Selon Lydia, les membres du conseil de famille n'y ont trouvé aucun inconvénient à ces résolutions.

L'ignorance

Appelée à témoigner dans le cadre de cette affaire, Hermine, la veuve du fils aîné de Marguerite a confirmé le décès de son époux et a déclaré avoir eu quatre enfants avec ce dernier. Cette déclaration a suffi pour que l'affaire prenne une autre tournure. En effet, le tribunal a fait remarquer à la plaignante que les enfants de ses

frères décédés ont aussi droit à l'héritage de leur grand-mère en représentation de leurs parents. « J'ai donné mon accord pour qu'elle hérite seule des biens de ma belle-mère parce que je ne savais pas que mes enfants ont aussi le droit de bénéficier du patrimoine de leur grand-mère », a déclaré Hermine. Pour soutenir sa demande, Lydia a présenté au tribunal le certificat de décès de sa mère et le procès-verbal du conseil de famille. Avant de renvoyer l'affaire au 7 juillet 2021, le juge s'est montré sensibilisateur et a expliqué à Lydia que les biens de Marguerite constituent un patrimoine familial dont doivent en bénéficier tous les ayants droit. Dans le cas d'espèces, soutient le tribunal, la plaignante doit recenser tous les petits fils de la défunte et les introduire dans sa succession. Le juge a enfin demandé à la plaignante de compléter son dossier de procédure en produisant en la forme légale, les actes de décès de ses frères ainsi que les actes de naissances de tous ses neveux. •

Deux notaires poursuivis pour escroquerie

FRAUDE. Un homme accuse les officiers ministériels d'avoir mis en vente sa maison avec la complicité de son épouse qui a profité de son handicap mental pour signer l'acte de vente qu'il conteste. Le seul accusé qui comparait nie les faits.

• Marie B. Welao (Stagiaire) - welaomari@gmail.com

Après avoir consenti du temps et des sacrifices pour bâtir une maison de retraite située au quartier Biyem-Assi, à Yaoundé, M. Kwacheu un infirmier à la retraite, est dans le désarroi. Il se plaint du fait que le fruit de ses efforts consentis pendant de nombreuses années pour bâtir une maison familiale, est désormais la propriété de M. Kenfack, l'actuel occupant des lieux. Il accuse Me Tsapong Nguépi Paulette, collaboratrice de Me Firmin Ada à l'époque des faits, la seule qui comparait, Me Tchuenkam, notaire de regrette mémoire et son épouse d'être les auteurs de ses malheurs. C'est la raison pour laquelle, il poursuit ces trois personnes pour les faits d'escroquerie aggravée devant le Tribunal de grande instance (Tpi) du Mfoundi.

Il ressort des débats que M. Kwacheu et ses 7 enfants avaient été expulsés de leur domicile suite à une prétendue vente qui avait hypothéqué son titre foncier devant Me Tsapong Nguépi Paulette. La vente litigieuse avait été effectuée sous l'impulsion de

feu Me Tchuenkam avec la complicité de Mme Kwacheu Jacqueline qui a pris la clé des champs après son forfait. Le 21 mai 2021 Me Nguépi Paulette était seule dans le banc des accusés pour donner sa version des faits qui lui sont reprochés par le plaignant présent dans la salle d'audience.

M. Kwacheu a expliqué qu'il souffre des troubles mentaux et est pris en charge à l'hôpital Jamot de Yaoundé. Il relate que son épouse profitant de son handicap mental, l'a déterminé en 2010 à mettre en hypothèque son titre foncier pour «une affaire». Il dit avoir signé un engagement au cabinet de Me Tsapong Nguépi Paulette dans des papiers blancs au bas desquels, il lui avait été demandé d'émarger. Au moment de la signature desdits documents, M. Kwacheu déclare avoir attiré l'attention du notaire sur son handicap en lui présentant son carnet d'invalidité que cette dernière n'a pas pris la peine de consulter.

Dans la suite de son récit, le plaignant a expliqué que son épouse

Mme Kwacheu Jacqueline entretenait une relation d'affaires avec les deux notaires. Ne pouvant rembourser la dette de 120 millions de francs qu'elle devait à Me Tchuenkam, ce dernier a vendu à M. Kenfack la maison familiale. M. Kwacheu raconte avoir été expulsé du domicile querellé en 2015 ainsi que ses sept enfants à la suite de cette vente.

Acte de vente contesté

Pour sa défense, Me Nguépi Paulette a nié les faits qui lui sont imputés. Elle déclare avoir bien fait son travail à l'époque où elle était collaboratrice de Me Pierre Firmin Ada. Elle relate avoir reçu le couple Kwacheu dont elle n'avait pas connaissance au préalable le 6 décembre 2010, soit quatre jours après leur rencontre avec le regretté Me Tchuenkam. Elle déclare avoir

«Mme Kwacheu Jacqueline entretenait une relation d'affaires avec les deux notaires. Ne pouvant rembourser la dette de 120 millions de francs qu'elle devait à Me Tchuenkam, ce dernier a vendu à M. Kenfack la maison familiale.»

dressé l'acte de vente de cette maison à la demande du disparu le même jour avec le consentement du couple Kwacheu dont les signatures figurent dans l'acte de vente contesté. Elle a souligné que le couple lui disait avoir engagé des pourparlers pour une transaction immobilière avec Me Tchuenkam et qu'elle ne reconnaît pas que le plaignant avait fait état de ses troubles mentaux pendant la signature dudit acte.

Me Nguépi Paulette soutient que c'est le plaignant qui lui avait remis son titre foncier en toute conscience et librement en présence de son épouse. Elle souligne en outre que les signatures des deux époux au bas du document litigieux attestent de leur accord. L'accusée dit n'avoir perçu aucun sou dans cette transaction qui avait été faite directement entre le couple Kwacheu et son confrère. Néanmoins, elle a dit avoir suivi les propos de Mme Kwacheu, qui affirmait que l'argent versé au couple par Me Tchuenkam aurait servi à résoudre les problèmes de leurs enfants. L'accusée a également indiqué qu'en 2015, le titre foncier querellé a connu une mutation au nom de l'actuel occupant et que le dossier traitant de cette affaire est resté au cabinet de Pierre Firmin Ada.

Dans ses réquisitions, le représentant du parquet, a demandé l'arrêt des poursuites contre Me Tchuenkam. Il a évoqué l'article 62 alinéa 1 a du Code pénale qui

dispose que «l'action publique s'éteint par la mort du suspect, de l'inculpé, du prévenu, ou de l'accusé».

S'agissant de Mme Kwacheu absente à l'audience, il a demandé qu'elle soit déclarée coupable des faits d'escroquerie. «Après avoir conduit son époux malade à l'étude Pierre Firmin pour signer l'acte de vente querellé, elle a perçu la totalité des fonds qui ont circulé dans le cadre de cette affaire. Sa disparition démontre à suffisance qu'elle se reproche de quelque chose », a déclaré le magistrat du parquet.

Pour ce qui est de Me Nguépi Paulette, le ministère public s'est remis à la sagesse du juge car il estime qu'il y a un doute qui plane sur son cas. «Ici c'est la parole du plaignant contre celle de l'accusée», a-t-il conclu son propos.

Dans sa plaidoirie, l'avocat de Me Nguépi a fondé ses arguments sur la matérialisation de l'acte de vente dressé par sa cliente qui relevait du travail d'un notaire pour dire que sa cliente n'est coupable d'aucun délit. Il estime qu'au cours des débats, à aucun moment, il n'a été dit que sa cliente a été en contact avec l'argent perçu par Mme Kwacheu. Il conclut qu'elle ne peut donc pas être accusée des faits d'escroquerie qui lui sont reprochés. Le juge compte rendre sa décision sur cette affaire le 18 juin prochain.●

Une directrice de la SCB devant la barre pour violences sur un client

SEVICES. L'affaire porte sur un ordre que la responsable de l'agence centrale de la Société Commerciale de Banque à Yaoundé aurait donné à ces vigiles de tabasser un usager qui réclamait un service au sein de l'entreprise.

• Jacques Kinene - jkine7@yahoo.fr

Le 25 mai 2021, l'affaire opposant M. Nga Onana Bienvenu, à Mme Hebga Mbayen, chef d'agence de la Société Commerciale de Banque (SCB) à Yaoundé et trois vigiles, revenait devant le Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé centre administratif pour les réquisitions du ministère public et les plaidoiries des avocats. Bienvenu Nga Onana, le plaignant est un agent aux Aéroports du Cameroun (ADC) et client de la SCB depuis 2014. Selon l'accusation, en 2019, le plaignant avait sollicité de sa banque une attestation de non redevance. Il lui avait alors été demandé de composer un dossier et de s'acquitter de certains frais. Des conditions qu'il dit avoir remplies. Au moment de retirer sa pièce, son gestionnaire lui

exige des frais supplémentaires qu'il paie. De retour à la banque pour honorer le second rendez-vous qui lui avait été donné, M. Nga Onana Bienvenu apprenait que son dossier n'était toujours pas prêt. C'est ainsi qu'il avait été conduit au bureau de Mme Hebga Mbayen, qui n'apportera pas de solution à son problème. Désabusé par ces différentes tracasseries, le plaignant avait décidé de faire un seating dans le bureau du chef d'agence de l'entreprise bancaire. Il s'en suivra des éclats de voix entre la banquière et son hôte. Cette dernière fera appel à des agents de sécurité pour mettre le client qui était devenu indésirable à la porte. C'est lors de ce heurt que M. Nga Onana dit avoir subi des violences physiques lui ayant causé des blessures et une incapacité

temporaire de travail (ITT) de 24 jours.

Pendant les audiences antérieures, les mis en cause avaient contesté la version des faits donnée par l'accusation et nié les faits qui leur sont reprochés. D'après ces derniers, les vigiles qui étaient de passage dans le bureau de Mme Hebga Mbayen pour déposer un courrier avaient expulsé le plaignant de la banque pour assurer la sécurité de leur patronne qui était menacée. La banquière avait nié avoir donné un ordre aux vigiles d'exercer des violences sur M. Nga Onana. Une descente judiciaire avait été organisée à la SCB par le tribunal qui voulait davantage avoir des éclaircissements dans cette affaire.

Le 25 mai dernier, la représentante du parquet a requis la relaxe de Mme Hebga Mbayen pour faits non constitués. En revanche, elle demande au juge en charge du dossier, de condamner les vigiles pour les faits de blessures qui leur sont imputés. L'avocat du plaignant qui ne partage pas totalement l'avis du parquet, estime que la banquière et

les vigiles doivent être déclarés coupables des charges retenues contre eux.

Tous coupables ?

Pour lui, Mme Hebga Mbayen ne peut pas être dissociée de l'affaire étant donné que les vigiles ont agi sur son ordre. « Elle ne peut pas échapper à cette affaire. Elle est l'auteure morale qui a fait exécuter un ordre ayant abouti aux violences exercées sur mon client », a déclaré l'homme en robe noire..

Par ailleurs, l'avocat de l'accusation a annoncé la constitution de M. Nga Onana, comme partie civile et exigé des dommages et intérêts d'un montant de 5,6 millions de francs à verser à son client. Il explique que cette somme sera payée par la SCB étant donné que les faits querelés ont été provoqués par Mme Hebga Mbayen dans l'exercice de ses fonctions. Il conclut qu'une telle décision servira de leçon aux institutions bancaires qui passent le temps à torturer «les clients qui sont pourtant des rois».

L'avocat de la défense, quant à lui,

soutient qu'un vigile s'est retrouvé dans le bureau du chef d'agence non pas pour répondre à l'appel de cette dernière, mais pour déposer un courrier. C'est dans ces circonstances qu'il trouvera M. Nga Onana en train de menacer sa patronne avec une chaise. Dans le souci d'assurer la protection du chef d'agence, ce vigile fera appel aux autres qui n'ont exercé aucune violence sur le plaignant. «Les vigiles qui sont là pour protéger les employés de la banque, ont fait leur travail sans excès. Les blessures dont il se plaint apparaissent sur le carnet médical que sur le corps de la prétendue victime. Comment peut-on avoir deux dents cassées et ne se rendre à l'hôpital que le jour suivant », s'est-il demandé ? L'avocat de la défense conclut qu'il n'y a aucun élément sur lequel le tribunal peut s'appuyer pour condamner ses clients. Il demande de déclarer ces derniers non coupables des faits qui leur sont reprochés. La décision du tribunal est attendue à la prochaine audience prévue le 24 juin 2021.●

Des fonctionnaires du Minesup en jugement pour un diplôme tchadien

EQUIVALENCE. Deux personnes sont accusées d'avoir facilité l'obtention frauduleuse d'un arrêté d'équivalence d'un baccalauréat prétendument obtenu au Tchad. Le bénéficiaire de l'équivalence, également poursuivi pour faux diplôme, s'en était servi pour entrer et sortir de l'Ecole nationale supérieure polytechnique. Les accusés ont donné leur version des faits.

• Jacques Kinene - jkine7@yahoo.fr

« N'entre pas à l'Ecole nationale supérieure polytechnique qui veut, mais qui peut ». Ces propos sont ceux de M. Mohamed Mourtala poursuivi pour faux diplôme, notamment un baccalauréat scientifique qu'il dit avoir obtenu au Tchad. Il lui est reproché de s'être servi de ce parchemin contesté pour entrer et sortir de l'Ecole nationale supérieure polytechnique. Pis, il aurait, d'après l'accusation, bénéficié du concours de Ignace Essomba, chef de service de l'homologation et de la validation des formations à la Sous-direction des équivalences au ministère de l'Enseignement supérieur (Minesup) et d'Ernest Essono Onana, cadre dans le même service pour l'obtention frauduleuse d'un arrêté d'équivalence dudit baccalauréat.

Pour sa défense, M. Mohamed Mourtala, en détention à la prison centrale de Yaoundé Kondengui depuis le mois de mars 2020, explique avoir suivi un cursus scolaire au lycée bilingue et au lycée classique de Garoua. Il dit avoir présenté et obtenu en 2004, l'examen du baccalauréat tchadien, série C

avec mention bien. L'original dudit diplôme et une photocopie certifiée par un huissier et l'office national des examens du Tchad ont été présentés au tribunal pour démontrer aux juges en charge du dossier qu'il s'agit bel et bien d'un diplôme authentique. L'accusé a indiqué, en outre, avoir été admis au concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure polytechnique dans la filière du génie civil sous réserve du baccalauréat. « J'ai terminé avec brio ma formation d'ingénieur de conception avant de présenter avec succès le concours d'entrée à la Fonction publique. Recruté au ministère de l'Habitat et du Développement urbain, j'ai été porté à la tête d'une direction de ce département ministériel par la force du travail. Mon diplôme est authentique et n'a jamais été contesté », a-t-il déclaré.

A la question de savoir ce qui peut justifier le fait qu'il se retrouve devant la barre pour une affaire de faux diplôme avec un parcours aussi élogieux ? M. Mohamed Mourtala confie que c'est le père de son épouse qui est à l'origine de ses déboires judiciaires. Il indique que pour des raisons tribalistes, ce dernier s'op-

posait à leur mariage qui a fini par se concrétiser. Et depuis lors, son beau-père a, dit-il, tissé de toutes pièces cette affaire pour régler son compte. Il a ajouté qu'il ne connaissait pas ses coaccusés avant le déclenchement de cette procédure avant de conclure n'avoir jamais vu son nom dans la liste des personnes dont les demandes d'équivalence avaient été rejetées.

Un dossier vide ?

Ernest Essono Onana a, quant à lui, nié avoir signé un quelconque document en faveur de M. Mohamed Mourtala qu'il ne connaissait pas personnellement. Il déclare que le secrétariat technique de la Commission des équivalences dans lequel, il faisait partie a pour mission d'appréter et de présenter les milliers de dossiers à l'appréciation

« D'abord le par-
quet qui conduit
l'accusation n'a ni
témoin encore moins
les pièces de soutien à
l'accusation. Ensuite, le
baccalauréat et la
lettre d'authentification
argués de faux n'ont
jamais été présentés
aux accusés. »

des commissaires. « Je suis allé en mission à Ndjamena pour l'authentification des diplômes. Je ne sais pas si le dossier de M. Mohamed Mourtala faisait partie du lot. Je précise que je n'ai jamais traité de manière particulière le dossier de ce dernier avec Ignace Essomba », a-t-il noté. Comment expliquer que d'une commission à une autre, le même diplôme passe de faux à authentique ? L'accusé répond que ce cas se compte parmi tant d'autres.

M. Essomba Ignace à qui il est reproché d'avoir visé la lettre d'authentification fabriquée pour les besoins de la cause par son collaborateur Ernest Essono Onana, laquelle lettre aurait trompé la vigilance de la commission des équivalences et conduit à l'obtention d'un arrêté du ministre des Enseignements supérieurs, a corroboré les déclarations de son coaccusé. Il a déclaré avoir conduit la mission dépêchée à Ndjamena lors de la session 92-93 au cours de laquelle le diplôme de M. Mohamed Mourtala avait été reconnu faux. Il précise qu'il n'est qu'un maillon de la longue chaîne des équivalences et que son visa n'est pas l'élément décisif qui détermine la commission des équivalences. Pour lui, le Minesup reconnaît le diplôme de M. Mohamed Mourtala comme étant authentique.

Pendant les témoignages des accusés, les avocats de la défense ont attiré l'attention du tribunal sur ce qu'ils qualifient de curiosités dans ce procès. D'abord le parquet qui conduit l'accusation n'a ni témoin encore moins les pièces de soutien à l'accusation. Ensuite, le baccalauréat et la lettre d'authentification argués de

faux n'ont jamais été présentés aux accusés. Enfin certains responsables du Minesup concernés par cette affaire et pouvant éclairer davantage le tribunal, ont été écartés du procès pour des raisons inavouées.

En rappel M. Mourtala avait été au centre d'une dénonciation faite par son propre beau-père auprès du ministre de l'Enseignement supérieur. Il accusait alors l'ingénieur polytechnicien d'avoir usé d'un faux baccalauréat tchadien au moment de son admission à l'Ecole nationale supérieure polytechnique.

Cette première dénonciation n'avait pas prospéré. Et le beau-père repartait à la charge, cette fois par le truchement de la Commission nationale anticorruption (Conac). Et le 13 janvier 2020, dans le cadre d'une investigation initiée pour en savoir davantage sur le caractère authentique du baccalauréat détenu par M. Mourtala, Dieudonné Massingams adressait une correspondance au Minesup. Cette requête du président de la Conac va faire mouche. Une enquête interne va être déclenchée par le ministre d'Etat, Jacques Fame Ndongo, à la Sous-direction des Equivalences. Plusieurs cadres et responsables de ce service sont suspectés d'avoir fraudé dans l'examen du dossier de demande d'équivalence de M. Mohamed Mourtala. Seuls Ernest Essono Onana et Ignace Essomba avaient été curieusement renvoyés en jugement. La suite des débats avec les réquisitions du ministère public et les plaidoiries des avocats lors de la prochaine audience prévue le 25 juin 2021, s'annonce houleuse.●

Les avocats de Zogo Andela accusent la Bicec de fuir le procès

DILATOIRE. Les conseils de l'homme d'affaires dénoncent le fait que leurs confrères de la défense s'accrochent sur des exceptions pour retarder indéfiniment l'ouverture des débats.

• Jacques Kinene - jkine7@yahoo.fr

Achille Zogo Andela doit encore s'armer de patience. Il doit encore attendre le 25 juin 2021, date de la prochaine audience. Le Tribunal de grande instance (TGI) du Mfoundi qui connaît de l'affaire opposant l'homme d'affaires camerounais à M. Rochidi Sanhaji, le directeur général de la banque Bicec ainsi qu'à cinq autres personnes, notamment Roger Tieyak, pharmacien, Me Salomon Ekwa, avocat basé à Douala, Me Suzanne Edimo, huissier de justice à Douala, M. Nwaga A Guife et Jean Alphonse Kpolom Betchem, anciens conservateurs fonciers du département du Wouri, compte enfin mettre un terme au débat portant sur l'exception d'incompétence soulevée par les avocats de la Bicec. Surtout que le ministère public est d'accord pour la suite du procès à Yaoundé. Entamé le 23

décembre 2020, l'examen de l'affaire qui oppose l'homme d'affaires, est toujours au stade des préliminaires. Et pour cause, les parties ont passé le temps à discuter sur des exceptions soulevées par les avocats de la Bicec. Et aussi à cause de certains accusés qui ont décidé de briller par leur absence. Une situation qui agace déjà le plaignant et ses avocats qui dénoncent ce qu'ils qualifient de dilatoire savamment monté par leurs confrères de la défense pour retarder l'ouverture des débats.

Le 28 mai 2021, les débats ont tourné autour de l'exception d'incompétence du Tribunal de grande (TGI) du Mfoundi soulevée par les avocats de la défense. Ils expliquent que les faits ayant eu lieu à Douala, la ville qui abrite le siège social de l'entreprise bancaire, seul, le Tribunal de

grande instance du Wouri est compétent de connaître de l'affaire. Cet argumentaire qualifié de dilatoire par les avocats de M. Zogo Andela a été balayé du revers de la main par ces derniers. Ils soutient que le TGI du Mfoundi est compétent de juger les accusés renvoyés devant cette juridiction pour répondre les faits de « vol », « corruption », « abus de fonction », « favoritisme », « faux dans un acte », « refus d'un service dû », « fraude en justice », « faux témoignage », « suppression et fabrication de preuves », « faux et usage de faux en écritures publiques et authentiques », « faux en écritures privées et de commerce », « abus de confiance et escroquerie aggravées ». Ils ont présenté au tribunal les arguments qui confortent leur position.

D'abord, ils indiquent que l'ordonnance de renvoi précise que l'un des accusés réside à Yaoundé. Ensuite, ils ont évoqué les dispositions de l'article 294 du Code de Procédure pénale qui dispose que « est compétent le tribunal : soit du lieu de la commission de l'infraction, soit du lieu du domicile du prévenu, soit du lieu de l'arrestation du prévenu ».

En rappel M. Zogo Andela accuse la Bicec et ses compagnons d'infortune d'avoir usé de « fraudes », « de malices », « de moyens déloyaux » et « répréhensibles » pour le spolier de son bien ». Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 288 mètres carrés sur lequel est bâti un immeuble de 32 appartements situé au quartier Bassa à Douala, objet du titre foncier No 35784/Wouri.

Le rapport du juge d'instruction dressé le 28 août 2020 résume les faits au centre du procès. L'affaire a pour fondement la réclamation par la Bicec « d'une dette de 197 millions de francs déjà éteinte ». Selon l'accusation, en 2009 M. Zogo Andela, promoteur de la Société camerounaise commerciale et industrielle (Scci) et M. Tieyak, gérant de la société Parateek, signent un accord de partenariat, et selon lequel la Scci s'engage à garantir le paiement des produits pharmaceutiques livrés à la Société Parateek.

En 2010, la dette de la Société Parateek envers la Scci s'élevait à 95 millions de francs. Pour régler sa note, M. Tieyak décide de payer en nature en cédant l'immeuble liti-

gieux à la Scci. La transaction appelée « dation en paiement » s'effectue devant Pascal Enpe, notaire à Douala, le 15 janvier 2010. Mais à cette époque, M. Tieyak avait contracté deux crédits auprès de la Bicec, soit 15 millions de francs le 18 janvier 2007 et 40 millions de francs le 13 janvier 2009. Pour garantir le remboursement, il a hypothéqué le terrain litigieux. Cette hypothèque est l'unique condition suspendant la dation en paiement faite au profit du plaignant.

L'accusation soutient, en effet, que ces deux dettes ont été remboursées et l'hypothèque qui s'inscrit sur le titre foncier litigieux a été radié. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le 19 septembre 2013, le président du Tribunal de première instance (TPI) de Douala-Ndokoti a rendu l'ordonnance No 806 enjoignant de procéder à la mutation du titre foncier No 35784/Wouri au profit du plaignant. Cette décision est devenue définitive. Mais la demande de mutation du titre déposé par le plaignant à la conservation foncière de Wouri en 2013 n'a jamais abouti.●

La version digitale de **Kalara** désormais disponible sur **www.kalarahebdo.net**



Avec votre tablette ou votre smartphone Androïde, vous pouvez maintenant accéder en un seul clic au meilleur de l'information judiciaire et des Droits de l'Homme sur le Cameroun en téléchargeant l'application **KALARA HEBDO*** sur **Google Play** ou sur **Play Store**

KALARAHEBDO



(*) l'application Kalara Hebdo pour iPhone bientôt disponible aussi sur l'App store

**Les grandes enquêtes et les exclusivités de Kalara sont réservées aux Abonnés.
Des offres pour toutes les bourses...**

1. Abonnement mensuel simple

1.000 FCFA/mois

Accès à tous les articles de la version papier pendant 30 jours

2. Abonnement annuel simple

10.000 FCFA/an

Accès à tous les articles de la version papier pendant 360 jours

3. Abonnement VIP

25.000 FCFA/an

Accès à tous les articles de la version papier pendant 360 jours,
Accès aux archives et dossiers spéciaux

4. Abonnement de soutien

50.000 FCFA/an

Accès à tous les articles de la version papier pendant 360 jours,
Accès aux archives et dossiers spéciaux
Service à la carte

N.B. : l'abonnement se fait en ligne avec **Orange Monney** ou **Mobile Monney**, notamment pour les lecteurs basés au Cameroun et en Afrique subsaharienne, mais aussi avec la **Carte Visa*** et sur **PayPal*** pour les lecteurs situés en dehors de l'Afrique

(*) solutions en cours d'installation

Kalara
L'hebdomadaire du monde juridico-judiciaire

, le meilleur de l'information juridico-judiciaire